

Cameroun

Un même pays, 2 destins :

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE INTERNATIONAL SUR LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapport de la société civile

Présenté par la

Plateforme des organisations de la société civile

Pour les droits économiques, sociaux et culturels au Cameroun

(PLATE FORME DESCCAM)

S/C BP 5268 Yaoundé, Tél: 22 20 10 12; Fax: 22 20 10 12

E-mail : plateformedesccam@yahoo.fr

Yaoundé, août 2011

A.	SOMMAIRE	
A.	SOMMAIRE	2
B.	LISTE DES ABREVIATIONS.....	4
C.	RESUME GENERAL.....	6
I.	INTRODUCTION	9
II.	CHAPITRE I : ARTICLES 1 A 5 :	11
1.	ARTICLE 1 : DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES	11
	a. Constats	11
	b. Questions	12
	c. Recommandations	12
2.	ARTICLE 2 : UTILISATION DES RESSOURCES DANS LA REALISATION PROGRESSIVE DES DESC.....	12
	a. Constats :	12
	b. Questions	13
	C. Recommandations	14
3.	ARTICLE 3 : DROIT EGAL DES HOMMES ET DES FEMMES AU LOGEMENT.....	14
	a. Constat	14
	b. Questions	15
	c. Recommandations	15
III.	CHAPITRE 2 : ARTICLES 6 A 9	16
A.	ARTICLE 6 : LIBRE CHOIX DU TRAVAIL ET MESURES DE SAUVEGARDE	16
	a. Constat :	16
	b. Questions	17
	c. Recommandations	18
B.	ARTICLES 7 ET 8 : CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES	18
	a. Constat	18
	b. Questions	19
	c. Recommandations	19
C.	ARTICLE 9 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE	19
	a. Constats	19
	b. Questions	20
	c. Recommandations	20
A.	DROIT AU LOGEMENT	22
	a. Constats	22
	b. Questions	25
	c. Recommandations	25
B.	DROIT A L'ALIMENTATION	25
	a. Constats.	25
	b. Questions	28
	c. Recommandations	29
IV.	CHAPITRE 4 : ARTICLES 13-15	33
	ARTICLES 13 ET 14 : DROIT A L'EDUCATION.....	33
	a. Constats	33
	b. Questions	37
	c. Recommandations	37
V.	CONCLUSION GÉNÉRALE	38

VI.	ANNEXES :	39
A.	BIBLIOGRAPHIE	39
B.	LISTE DES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS AYANT PARTICIPE A LA REDACTION DE CE RAPPORT	42
C.	LISTE DES FACILITEURS A LA REDACTION	43
D.	PRESENTATION DE LA PLATE FORME DESC-CAM : PLATE FORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AU CAMEROUN	45
E.	PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, TECHNIQUES ET FINANCIERS	47

B. LISTE DES ABREVIATIONS

AES SONEL : American Electricity Society - Société Nationale d'Electricité du Cameroun

AL : Alinéa

ALVF : Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes

APE : Accords de Partenariat Economique

AR : Arrêté

ART : Article

ARV : Anti Rétro Viraux

ASSOAL : Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés

BAD : Banque Africaine de Développement

BIP : Budget d'Investissement Public

BSR/AC/OIT : Bureau sous-régional Afrique Centrale de l'Organisation Internationale du Travail

C2D : Contrat de Désendettement et Développement

CAPP : Centre d'Approvisionnement Pharmaceutique Provincial

CAREF : Renforcement des Capacités des Femmes pour Lutter contre la pauvreté en République du Cameroun

CDE : Camerounaise Des Eaux

CENAME : Centre National d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels

CES : Conseil Economique et Social

CHU : Centre Hospitalier et Universitaire

CNDHL : Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CPF : Centre de la Promotion de la Femme et de la Famille

CT : Code du Travail

CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées

DESC : Droits Economiques, Sociaux et Culturels

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

DSCN : Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale

DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

ECAM3 : Troisième Enquête Camerounaise auprès des Ménages

EDS / DHS : Enquête Démographique et de Santé / Demographic and Health Survey

GIC : Groupe D'initiative Commune

GIC : Groupement d'Initiative Commune

INS : Institut National de la Statistique

MAHAMUM : Maîtres pour la Mutualité et l'Habitat au Cameroun
MGF : Mutilations Génitales Féminines
MINDUH : Ministère du Développement Urbain et de L'Habitat
MINEPAT : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI : Ministère des Finances
MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE : Ministère de la Santé
NDH : Nouveaux Droits de l'Homme
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement.
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONU : Organisation des Nations Unies
PAJER-U : Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PARFAR : Programme d'Amélioration du Revenu Familial dans les Provinces Septentrionales
PDUE : Programme de Développement Urbain et d'approvisionnement en Eau
PIAASI : Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PIB : Produit Intérieur Brut
PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.
PIDESC : Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PM : Premier Ministre
PPTTE : Pays Pauvre Très Endetté
PVVIH : Personne Vivant avec le VIH-SIDA
RBSA-DEF : Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat Féminin
RFI : Radio France International
RNHC : Réseau National des Habitants du Cameroun
SAMU : Service médical d'urgence
SG : Secrétaire Général
SIDA : Syndrome Immuno Déficient Acquis
SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNJC : Syndicat National des Journalistes du Cameroun
SOCAPALM : Société Camerounaise de Palmerais
UJC : Union des Journalistes du Cameroun
UNDAF : Fonds des Nations Unies pour l'Aide au Développement
UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
UNIFEM : Fonds des Nations Unies pour la Femme
VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

C. RESUME GENERAL

Les neuf instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont l'application est surveillée par les organes conventionnels créent des obligations juridiques pour les Etats en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Lorsqu'un Etat accepte un instrument relatif aux droits de l'homme par voie de ratification¹ ou d'adhésion, il devient Etat-Partie au dit instrument et dès lors juridiquement tenu de donner effet aux droits consacrés par celui-ci.

Ces instruments prévoient la création de Comités Internationaux d'experts indépendants (organes conventionnels) chargés de surveiller l'application de leurs dispositions dans les pays qui les ont ratifiés ou y ont adhéré.

Ces organes conventionnels, qui sont un dispositif de mise en œuvre des Nations Unies, jouent un rôle clé dans le renforcement de la protection des Droits de l'homme dans le pays. La mission essentielle commune à tous ces organes est de suivre la mise en œuvre de l'instrument pertinent en examinant les rapports soumis périodiquement par les Etats parties.

Dans ces rapports, l'Etat doit exposer les mesures d'ordre juridique, administratif, judiciaire et autres, qu'il a prises afin de donner effet aux dispositions de l'instrument considéré, et fournir des renseignements sur les difficultés qu'il a rencontrées.

Les rapports sont alors examinés par le Comité en présence d'une Délégation représentant l'Etat.

En règle général, un rapport initial est attendu un à deux ans après l'entrée en vigueur de l'instrument pour l'Etat considéré. La périodicité des rapports suivant est de deux à cinq ans, selon ce que stipule l'instrument et compte tenu des décisions prises par le Comité.

Dès lors, si l'on se réfère à notre environnement, l'Etat camerounais a ratifié en Juillet 1984 le principal instrument de promotion et de protection des Droits Economiques, Sociaux, et Culturels qui est le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966, entré en vigueur en 1976.

Cela suppose que, conformément à l'indicateur de soumission des rapports évoqués plus haut, le Cameroun aurait dû déposer son rapport initial deux années après la ratification du pacte, c'est-à-dire en 1986.

Force est de constater que celui-ci n'a été transmis au Comité qu'en 1997, c'est-à-dire treize années plus tard. Son deuxième et son troisième rapport combinés ont été transmis pour examen au Comité en 2008, une année plus tard si l'on s'en tient à l'échéance de cinq ans.

Le constat est dès lors évident, le gouvernement du Cameroun ne s'acquitte pas à temps de son obligation internationale en terme de transmission des rapports. De même, il ne procède pas en temps et en heure à la mise au point sur la situation en matière de promotion et de protection des

¹Ratification : est un acte par lequel un Etat consent à être lié par un traité. Avant même sa ratification, la signature d'un traité crée aussi une obligation pour l'Etat, dans la période qui s'écoule entre la signature et la ratification, l'acceptation ou l'approbation, de s'abstenir de bonne foi de tout acte qui priverait cet instrument de son objet et de son but (voir article 18 de la convention de Vienne sur les droits des traités de 1969)

droits sociaux dans son pays aux fins de la planification de sa politique publique relative aux droits économiques, sociaux et culturels.

A côté du rapport de l'Etat, se greffe celui de la société civile qui, dans la plus part des cas, est alternatif au rapport officiel et fournit des informations et analyses pouvant aider à avoir une vue générale du suivi des recommandations du Comité, adressées à l'Etat à l'occasion de l'examen de son rapport périodique.

C'est ce que le présent rapport de la société civile a essayé de faire, en structurant le travail en chapitres autour de l'état des lieux des DESC au Cameroun, une illustration des faits, un questionnement des politiques de mise en œuvre et enfin une formulation de recommandations.

Au Cameroun, de façon générale :

- Les DESC sont faiblement appropriés par les acteurs et par conséquent, faiblement intégrés dans les politiques publiques;
- On note aussi la faiblesse des indicateurs relatifs aux DESC dans les documents de planification stratégique ;
- Les DESC sont considérés comme des doléances et pas comme des droits ;
- L'impunité, la mauvaise gouvernance, la faible participation de la société civile compromettent sérieusement la réalisation des DESC au Cameroun.

Plus spécifiquement on note :

- Une violation des Droits des populations riveraines des Grands Projets et Programmes structurants qui ne s'accompagnent pas toujours des mesures de protection et de réinsertion nécessaires.
- Une inefficacité des politiques publiques, caractérisée par une mauvaise utilisation des ressources de l'Etat dans la mise en œuvre des programmes, avec des dépenses de plus en plus importantes, mais qui n'apportent pas toujours les effets escomptés dans la vie des citoyens.
- Les programmes de logement social mis en œuvre au Cameroun débouchent sur les discriminations dans l'accès au logement et à la propriété en défaveur des femmes et des personnes habitants les quartiers spontanés.
- Les politiques urbaines et de logement débouchent sur les expulsions, les évictions, les déplacements ou les déguerpissements, sans mesures de recasement ni d'inclusion, ce qui fragilisent la jouissance du droit au logement et l'accès aux services sociaux de base.
- Certaines politiques de formation technique et professionnelle ne garantissent pas toujours l'accès à un emploi pour les personnes ainsi promues. Ce qui constitue une violation du droit à la liberté de choix du travail. De nombreux diplômés étant contraints de se résoudre dans la vente à la sauvette.
- Le salaire minimum interprofessionnel garanti, en abrégé SMIG, non seulement ne peut pas satisfaire les besoins minimum d'un employé, pire encore, n'est pas respecté par certains employeurs.
- Les travailleurs du secteur informel et agricole ne bénéficient d'aucune protection en matière de sécurité sociale.
- Les populations à revenus modestes de façon générale souffrent des pénuries fréquentes de certaines denrées alimentaires de première nécessité, de la grande inflation des prix de ces produits dans les marchés locaux et de l'exportation incontrôlée de certaines de ces denrées produites localement vers les marchés de la région.

- La mortalité maternelle et infantile est en progression. L'espérance de vie ne s'est pas améliorée malgré les investissements importants et les apports de la coopération internationale dans le secteur de la santé. L'accès aux services médicaux et à l'aide médicale n'est pas facilité en particulier pour les travailleurs informels et les ménages à revenus modestes.
- L'accès à l'éducation est inégal entre les filles et les garçons, les handicapés et les non handicapés, certaines minorités et le reste de la population. Une gratuité de l'enseignement primaire non effective.

Les faits qui étayent ces constats sont récurrents dans la société camerounaise. Quelques exemples ont été capitalisés et présentés dans le présent document. Au terme de ces illustrations, la société civile en questionnant les causes probables qui justifieraient les faiblesses relatives à la mise en œuvre des DESC au Cameroun, l'efficacité et les impacts des mesures prises par le gouvernement, formule des recommandations.

I. INTRODUCTION

D'une superficie de 475 442 km² pour 19 400 000 habitants, le Cameroun est situé dans la partie occidentale de l'Afrique centrale bordant l'Océan atlantique, au fond du golfe de Guinée. Il est limité: au Nord par le Tchad, à l'Est par la République Centrafricaine, au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale et à l'Ouest par le Nigeria. Le climat est tropical humide dans le Sud, tropical sec au Nord, la température moyenne oscille entre 25°C au Sud et 32°C au Nord. La végétation au Cameroun est dominée par la savane au nord et au nord ouest sur une grande chaîne volcanique qui s'étend du Mont Cameroun jusqu'aux Monts Rhumer en passant par les Monts Alanguis ; les pâturages d'altitude sur les hauts plateaux du centre et de l'Ouest ; la forêt tropicale et marécages au Sud et à l'Est. Le Cameroun compte 10 régions et 58 départements.

Après la ratification par le Cameroun du PIDESC en 1984, son éligibilité en 2000 à l'Initiative PPTE, les allègements de dettes en 2006, et toutes les mesures d'ajustements internes pour remédier aux diverses situations de crises, le pays n'arrive toujours pas à satisfaire les besoins essentiels des populations (39,9% de pauvres)². L'orientation des politiques publiques et l'alignement de sa stratégie de développement sur les OMD tarde à provoquer les changements attendus, en dépit de la promotion d'un régime politique démocratique, qui s'adapte avec difficultés aux projets de société ancrés sur la production de résultats focalisés sur l'épanouissement des droits du citoyen en général.

En 2008, les Nations-Unies ont adopté le protocole facultatif relatif au PIDESC. Le Cameroun ne l'a ni signé, ni ratifié à ce jour, nonobstant les engagements politiques au plus haut sommet de l'Etat en faveur de la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'Etat de droit. Dans la pratique, une discrimination sérieuse est observée dans la promotion des deux générations de droit, au point de donner plus d'importance aux droits civils et politiques au détriment des DESC, ce qui compromet le principe universel de l'indivisibilité desdits Droits.

La promotion et la défense des droits économiques, sociaux et culturels nécessitent un travail d'éveil des consciences sur les droits et de mobilisation de la société civile autour d'actions structurantes visant, d'une part, à *faire progresser l'adoption, l'état d'harmonisation et l'application des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux y afférents, principalement par les gouvernants*, et d'autres part, à *créer les conditions législatives, politiques et structurelles permettant le meilleur accès aux droits par les citoyens*.

C'est dans cet ordre d'idées que la Plateforme DESC Cameroun a démarré en 2008 le processus de rédaction d'un rapport alternatif sur les DESC au Cameroun, dans l'objectif de contribuer à rendre plus exigibles les DESC (l'effectivité de leur juridicité et leur justiciabilité), en travaillant à renforcer leur connaissance par les acteurs de la société civile, en évaluant l'état de leur mise en œuvre, et des recommandations du Comité par le gouvernement, en formulant des recommandations pour une meilleure appropriation. Il s'agit aussi de construire le dialogue entre la société civile, les pouvoirs publics et les institutions en vue de l'amélioration de la situation générale des DESC dans les politiques publiques.

Pour ce premier document, la Plateforme DESC Cameroun a décidé de focaliser son attention sur six thématiques relatives aux droits au *logement, à la santé, au travail, à l'égalité homme femme, à l'éducation et à l'alimentation*. Ces thématiques ont été retenues suivant leur importance mais aussi et surtout sur la base des expériences des organisations de la Plateforme DESC Cam. Dans la suite de

² Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), Cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020, p.11.

cette démarche, un rapport alternatif sera produit en conséquence tous les cinq ans. Des rapports de suivi seront établis à une fréquence plus courte, annuellement, pour maintenir l'état de veille et rendre disponibles des données qui pourront être consolidées dans les rapports alternatifs formels.

Afin d'améliorer la contribution effective des organisations citoyennes volontaires à ce processus, la méthodologie adoptée a été essentiellement participative, appliquée selon les articulations suivantes :

- Mobilisation des organisations de la société civile à travers le triangle national par la structuration et la création de la Plateforme DESC-CAM ;
- Mutualisation des compétences et savoir-faire des organisations de promotion et de défense des Droits Economiques, Sociaux et Culturels réparties à travers le pays, à partir des relais établis par la Plateforme DESC Cameroun et un travail de capitalisation et d'échanges des expériences ;
- Animation de séances d'appropriation de la méthodologie de rédaction et mobilisation des facilitateurs chargés d'accompagner les groupes thématiques ;
- Conduite des opérations d'enquêtes, de collecte des données et des cas pratiques dans les groupes thématiques de la Plateforme DESC Cameroun à travers les dix régions du pays ;
- Analyse des informations et des cas pratiques en matière de promotion, défense et exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels par les facilitateurs à partir des groupes thématiques.
- Organisation des rencontres d'échanges, d'appropriation du processus, d'enrichissement et de validation du contenu du rapport alternatif sur les DESC par les membres de la plateforme DESC;
- Test des constats, analyses, conclusions et recommandations auprès de quelques acteurs clés et finalisation du rapport ;
- Suivi des activités de promotion en vue de l'exigibilité des DESC menées par les organisations membres de la plateforme DESC Cameroun et restitution du rapport final ;
- Présentation officielle du rapport alternatif sur les DESC au Cameroun.

La plateforme DESC a évalué la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans son rapport alternatif en tenant compte, d'une part, des points développés par le Comité et d'autre part, des données et autres outils d'analyse de la mise en œuvre fournis par les entités nationales et internationales relatives aux DESC. Son contenu réducteur à travers le choix des thématiques précises n'est pas une simple option d'élaboration, loin sans faut, c'est un ciblage des principaux DESC sur lesquels travaillent les membres de la Plateforme DESC, et dont la jouissance est compromise du point de vue pratique.

Au terme de ses constats et analyses, tout en se félicitant des principales avancées énumérées par le Comité lors de l'examen en 1999 du rapport périodique de l'Etat, la Plateforme DESC Cameroun s'inquiète des nombreuses limites à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au Cameroun.

Si certaines de ces limites sont liées à la conjoncture, d'autres, plus nombreuses, sont, par contre, la conséquence des difficultés relatives à la gouvernance publique et peuvent être levées par des actes de bonne gestion.

Le présent rapport est destiné à l'ensemble de la société civile militante et activiste des droits de l'homme et particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, aux étudiants, aux enseignants, à l'Etat, aux organismes du système des Nations Unies qui traitent des questions de droits de l'Homme au niveau local, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et à toute autre entité qui serait intéressée par la question des droits de l'Homme et des DESC en particulier.

II. CHAPITRE I : ARTICLES 1 A 5 :

1. ARTICLE 1 : DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES

a. Constats : Violation Des Droits Des Populations Riveraines Des Grands Projets Et Programmes Structurants

La mise en œuvre des politiques de privatisation et des programmes structurants retenus dans le cadre de la mise en œuvre du DSCE ne s'accompagnent débouchent souvent sur les violations des Droits des populations riveraines.

- La construction du Port en eau profonde de Kribi est lancée depuis le 27 décembre 2010³. Les populations manifestent régulièrement pour réclamer leur indemnisation et ne sont pas écoutées. Les médias⁴ relèvent que, deux enquêtes judiciaires ont été menées et ont constaté 60% d'indemnisations fictives.

La construction des barrages de Lom Pangar, de Me Memve'ele se met en œuvre dans des conditions similaires. Au moins 855 ménages sur 19 villages⁵ (LOM-PANGAR) seront concernés pas les impacts environnementales et socioéconomiques déjà fortement dénoncés par les ONG spécialisées sur la question⁶. « *La construction du barrage de Lom Pangar, renchérit certaines ONG de défense de l'environnement telles que Global Village, le Cercle pour l'environnement et le développement, la Fondation camerounaise pour l'action rationalisée et de formation sur l'environnement et le Centre international pour la promotion de la récupération, bouleversera le mode de vie de près de 30.000 habitants autochtones, notamment, les Baka et Bakola, qui sont des peuples pygmées*⁷. »

- De même, la privatisation de la CDC a débouché sur l'accapement des terres agricoles des régions côtières du littoral et du Sud-ouest : *Le conflit entre la collectivité Bakweri et l'Etat du Cameroun au sujet de la privatisation de la Cameroon Development Corporation (C.D.C) met en jeu, comme principale revendication, la nécessité de protéger le patrimoine foncier de cette collectivité traditionnelle qui se pose [...] comme une minorité ethnique, et tour à tour, comme un peuple autochtone, et comme faisant partie de la minorité linguistique anglophone*⁸. »
- Au mois d'août 2011, 12 ans après la mise en concession des chemins de fer du Cameroun un groupe de 603 ex-employés de la REGIFERCAM devenu CAMRAIL, appuyé par d'autres agents des ex-entreprises publiques privatisées, ont manifesté devant les services du

³http://www.kribiport.cm/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=84&Itemid=104.

⁴<http://www.africapresse.com/economie/port-de-kribi-les-riverains-debout-pour-leurs-interets/21/07/2011/>, <http://www.camerounlink.net/?bnid=2&SessionID=&nid=59721&tid=>

⁵ Afric Développement Bank Energy, Environment and Climate Change Department, Republic of Cameroon LOM PANGAR hydroelectric project, Summary of the environmental and social impact assessment (ESIA), 2010, p. 12.

⁶ Sylvestre TETCHIADA, « ENERGY-CAMEROUN : Un projet de barrage sur le Lom ne satisfait pas les ONG », <http://www.ips.org/fr/energie-cameroun-un-projet-de-barrage-sur-le-lom-ne-satisfait-pas-les-ong/>.

⁷ Idem.

⁸ Thèse de Doctorat soutenue par Robinson TCHAMEGNI, sous la direction de Raphaël ENCINAS de MUNAGORRI, Le contentieux de la propriété foncière au Cameroun, Université de Nantes, 2008, p.14, <http://www.dhdi.free.fr/recherches/environnement/memoires/tchapmegnithesefoncier.pdf>.

Ministre des Finances pour revendiquer le paiement de leurs droits⁹ et est loin de trouver gain de cause.

b. Questions

- Malgré l'adoption des recommandations des études d'impacts préalables à l'implantation des projets concernés et les prévisions budgétaires conséquentes qui les accompagnent, qu'est-ce qui empêche le gouvernement de respecter, de protéger et de promouvoir les droits des populations riveraines victimes d'éviction ou de déplacement pour cause d'utilité publique ?
- Au regard de la priorité accordée à l'emploi dans ces programmes, quelles sont les mesures prises pour s'assurer que le recrutement des cadres intègre les populations concernées et leur participation dans la mise en œuvre ?

c. Recommandations

- Prendre en compte les recommandations des études d'impacts socio-économiques et environnementales dans les grands projets structurants en veillant au respect et à la protection des droits des populations riveraines.
- Prendre des mesures pour assurer l'information, la sensibilisation et l'organisation des populations riveraines de manière à faciliter leur participation effective dans les différentes phases des programmes, et leur contribution à la protection et au respect de leurs droits.

2. ARTICLE 2 : UTILISATION DES RESSOURCES DANS LA REALISATION PROGRESSIVE DES DESC

a. Constats : Violation des DESC dans la mise en œuvre des politiques publiques avec des dépenses de plus en plus importantes, mais qui n'induisent pas toujours des impacts dans la vie des citoyens.

- Le Cameroun a reçu des ressources additionnelles dans le cadre de la remise de la dette bi et multilatérale pour le financement de son développement. Mais les évaluations relèvent une dégradation des indicateurs de qualité de vie.
- Entre 2002 et 2010, l'allègement de la dette du Cameroun a permis de bénéficier de beaucoup de fonds : « *Le montant global des allègements de la dette extérieure en termes d'engagements financiers obtenus par la Cameroun après l'atteinte du point d'achèvement s'élève à FCFA 2 445 milliards, dont FCFA 1 740 milliards d'annulation directe et FCFA 705 milliards attendus du C2D¹⁰* ». soit tout un budget de la nation offert. Cependant, la situation des conditions de vie des populations n'a fait que se dégrader comme le montre plusieurs indicateurs sur les OMD.

⁹ « Cameroun, Régifercam : 603 ex-agents réclament plus de 13 milliards Fcfa » In <http://www.camer.be/index1.php?art=14602&rub=11:1> voir aussi www.ambafrance-cm.org/spip.php?article1750.

¹⁰ Dieudonné Evour MEKOU (DG de la Caisse Autonome d'Amortissement, CAA), Le point d'achèvement de l'initiative PPTE, Opportunité pour la relance de l'économie camerounaise après deux décennies de crise économique ? in www.caa.cm/files/point_dachevement.doc . p2.

Indicateurs ¹¹	1991	1998	2004	2006	2009 ¹²	Cible OMD												
Taux de mortalité infantile (p.1000)	65	67	74	87	95	22												
Taux de mortalité - infantojuvénile (p.1000)	126,3	150,7	144	149	154	42,1												
Taux de Mortalité maternelle (p. 100000 naissances vivantes)	430	430	669	1000		107,5												
Illustration 1		Illustration 2																
Le Cameroun a accumulé des pertes d'une valeur de 70 milliards de FCFA entre 2008 et 2010. Cette somme représente 30% du budget d'investissement public non exécuté chaque année depuis trois ans, dont 13% dans les chantiers publics abandonnés. M. Amougou (MINEPAT) ajoute que 920 dénonciations de projets non exécutés ont été enregistrées entre 2008 et 2010 (Forum de lutte contre la corruption 2011).		Distribution du budget 2010 d'après le rapport 2010 du Réseau Dynamique Citoyenne sur les dépenses publiques au Cameroun :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Type dépense</th> <th>pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Fonctionnement</td> <td>59,40%</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>investissement</td> <td>26,33%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Règlement dette publique</td> <td>14,30%</td> </tr> </tbody> </table>					N°	Type dépense	pourcentage	1	Fonctionnement	59,40%	2	investissement	26,33%	3	Règlement dette publique	14,30%
N°	Type dépense	pourcentage																
1	Fonctionnement	59,40%																
2	investissement	26,33%																
3	Règlement dette publique	14,30%																

- Par ailleurs, en cas de violation, le Pacte reste difficile à appliquer et à invoquer devant les tribunaux par défaut de loi d'application pouvant définir explicitement chaque droit reconnu par le Pacte, les modalités de violation des DESC et les sanctions pour les auteurs des violations.

- En plus, l'Etat du Cameroun n'a pas encore signé ni ratifié le Protocole facultatif reconnaissant la compétence du Comité DESC à recevoir les communications émanant des individus et des associations ou agréés et aux communautés en cas de violation des DESC.

b. Questions

- Qu'est-ce qui peut justifier que l'augmentation des fonds destinés à la réalisation des DESC débouche dans la plupart des programmes, sur la dégradation des indicateurs de qualité de vie (OMD)?
- Le gouvernement camerounais projette-t-il de signer et de ratifier le protocole facultatif relatif au PIDESC et quelles dispositions réglementaires entend-il prendre pour les rendre exigibles au Cameroun et ce dans quels délais?

¹¹ Ministère de la santé publique (Cameroun), *Stratégie sectorielle de la santé 2001-2015*, Yaoundé, 2009, p. 17.

¹² La colonne de 2009 est tirée des données actuelles de l'UNICEF tandis que le reste est tiré des données de la stratégie sectorielle de la santé du Cameroun. voir http://www.unicef.org/french/infobycountry/cameroon_statistics.html

C. Recommandations

- Mettre en œuvre la loi sur le nouveau régime financier de l'Etat qui prévoit l'adoption des normes de gestion axée sur les résultats, adossées aux cadres de dépenses à moyens termes et les budgets programmes, accélérer la mise en œuvre du transfert des ressources en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation et donner des moyens à la société civile pour assurer un contrôle citoyen de la dépense publique;
- Signer et ratifier le protocole facultatif relatif au PIDESC, accélérer la mesure d'applicabilité (décret d'application) et prendre les mesures législatives afin de faciliter la mise en œuvre desdits Droits au Cameroun ;
- Renforcer la participation de la société civile dans les politiques de lutte contre la corruption dans l'ensemble des secteurs de la vie publique, en améliorant leur accès aux sources d'informations, leur rôle de contrôle sur l'action publique, le dialogue politique et en renforçant les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales décentralisées.

3. ARTICLE 3 : DROIT EGAL DES HOMMES ET DES FEMMES (AU LOGEMENT)

- a. **Constat : la plupart des programmes de logement social mis en œuvre au Cameroun débouchent sur les discriminations dans l'accès au logement et à la propriété en défaveur des femmes**

Les politiques de logements et d'accès à la propriété en cours au Cameroun ne s'accompagnent pas toujours de mesures d'information et de sensibilisation au profit des femmes. En conséquence, les quelques logements et parcelles mis à disposition profitent en général aux hommes. Les femmes victimes des opérations d'éviction dans les villes comme dans les campagnes ne sont pas ciblées dans ces programmes. Par exemple, la construction de 160 logements à Mfandena¹³ n'a permis de loger aucune de ces femmes. Au contraire, pendant les opérations de déguerpissement¹⁴ enregistrées dans le quartier NTABA à Yaoundé, une dame de 65 ans a perdu la vie, alors qu'elle tentait de survivre dans les décombres de sa maison détruite avec 250 autres¹⁵.

De même, la SIC de Garoua dispose d'un parc immobilier de 283 logements repartis dans 2 cités à savoir Bornouans et Roumndé Adjia. Tous les logements, à l'exception des sinistrés, sont occupés par les administrations publiques (MINDAF et MINDEF) pour environ 84 logements. Le reste est occupé par des clients privés dont 85% des fonctionnaires. Dans tous les cas, les critères de ciblage sont peu sensibles au genre, au bénéfice du seul critère de revenu (salarial et formel). Quand on sait le poids des femmes et du secteur informel dans la population et l'économie nationale en général, on ne peut qu'être étonné de ce que cette entreprise, qui est par ailleurs chargée de loger les citoyens pour le compte du gouvernement, ne travaille pas sur les stratégies d'inclusion de la majorité¹⁶.

¹³ http://www.minduh.gov.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=151%3Alogement--la-cite-de-mfandena-inauguree-cameroon-tribune&catid=37&Itemid=100060&lang=fr.

¹⁴ Etude de définition des modalités de limitation des impacts sociaux négatifs des opérations de déguerpissements dans les villes du Cameroun ; Groupe plaidoyer pour l'habitat et le logement social au Cameroun, P30 ; 2009.

¹⁵ Housing and Land Rights Network, Habitat International Coalition, *Urgent Action Appeal, CAM-FEDN 140808, EVICTION AND DEMOLITION IN NTABA-NLONGKAK, YAOUNDÉ, CAMEROON, 5,000 people evicted and 250 homes destroyed*, 14.08.2008 in www.hlrn.org/img/cases/CAM-FEDN%20140808%20en.doc.

¹⁶ www.lexpressplus.com.

- On note des pratiques coutumières à l'encontre de la loi et non réprimées qui freinent l'accès de la femme à la propriété, et dans de nombreux cas de succession, les discriminations à l'égard des femmes débouchent sur le déni de leurs droits au bénéfice des hommes¹⁷.

b. Questions

- Quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir un accès des femmes au logement et en particulier les femmes à revenus modestes ?
- Quels sont les blocages qui entravent l'adoption et l'application du code de la famille au Cameroun et quelles mesures le gouvernement entend-il mettre en œuvre pour surmonter ces difficultés ?

c. Recommandations

1. Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de logement en cours, le gouvernement devrait mettre en œuvre des plans d'information et d'éducation à la citoyenneté prenant en compte le droit égal des hommes et des femmes en matière d'héritage, d'accès à la propriété foncière et au logement décent ;
2. Intégrer les organisations de défense des droits des femmes dans le Comité interministériel de supervision et de pilotage du programme de construction de logements et d'aménagement des parcelles;
3. Elaborer et appliquer les critères d'éligibilité aux programmes de logement social en y intégrant des mesures qui facilitent l'inclusion des femmes.
4. Adopter et promulguer le code de la famille et l'approche genre dans les politiques et les textes en matière d'urbanisme, d'habitat et de logement social.

¹⁷ <http://www.fao.org/gender/landrights/report/?country=CM>.

III. CHAPITRE 2 : ARTICLES 6 A 9

A. ARTICLE 6 : LIBRE CHOIX DU TRAVAIL ET MESURES DE SAUVEGARDE

1. Constat : Certaines politiques de formation technique et professionnelle ne garantissent pas toujours l'accès à un emploi pour les personnes ainsi promues. Ce qui constitue une violation du droit à la liberté de choix du travail.

- D'après le chef de la division de la prospective, de la recherche et de la coopération au MINESUP 30 à 60% des jeunes diplômés sont en chômage¹⁸. « En 2008, le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle estimait leur nombre à 140 000 et donnait une prévision avoisinant les 300 000 en 2010. Avec leurs diplômes universitaires en sociologie, histoire, philosophie et autres, ces jeunes sont à la traîne comparés aux ouvriers qualifiés nationaux ou étrangers qui, grâce à leur formation professionnelle, ont plus à offrir aux entreprises privées, publiques ou parapubliques¹⁹ ». Or, la plus part ont du mal à se faire recruter parce que d'une part, ils sont jugés sans expérience, leurs formations ne correspondent pas avec les offres des employeurs d'autre part. Ainsi, ils acceptent par nécessité de travailler comme stagiaires pendant un temps relativement long sans rémunération ou avec un traitement dégradant. En général, ils se versent dans le secteur informel commercial.
- Pour l'opération spéciale de recrutement de 25 000 jeunes diplômés dans le secteur public lancée le 11 février 2011 par le gouvernement, 300 000 candidatures ont été enregistrées. On y retrouve les spécialités assez diversifiées allant du primaire au supérieur et de l'enseignement général à l'enseignement technique. La publication des listes provisoires des candidats présélectionnés a donné lieu à de vives contestations. Des agents de l'administration en poste dans des services de l'Etat ayant encore été répertoriés dans certaines de ces listes²⁰. Selon les médias, citant un membre de la commission « On a à ce jour pu détecter déjà plus d'une centaine de cas de fraudes²¹ » parmi les candidats présélectionnés.

Violation par non protection du droit au travail pour certaines catégories

- Entre janvier 2008 et juin 2010, plus de 200 jeunes camerounais ont perdu leur emploi dans la ville de Yaoundé. En effet dans le cadre d'une politique de rénovation et de restructuration de la ville, le Délégué du gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Yaoundé a chassé de leurs commerces plus de 2500 jeunes sans indemnisation préalable, encore moins de mesure d'accompagnement. Ces jeunes commerçants, qui exerçaient au centre de la ville de Yaoundé et au marché Mokolo, payaient pourtant des impôts à l'Etat dans le cadre de ce travail.

¹⁸ <http://www.souslemanguier.com/nouvelles/news.asp?id=11&pays=139&idnews=25871>.

¹⁹ <http://cameroonblog.info/2010/05/05/chomage-des-jeunes-au-cameroun-une-nouvelle-strategie-de-1%E2%80%99acces-a-1%E2%80%99emploi/>.

²⁰ <http://www.camer.be/index1.php?art=15432&rub=11:1>

²¹ Idem.

Or affirme un sinistré : « *Nous payons 5.000 Fcfa d'impôts libérateur par trimestre, et 200 Fcfa de frais de place par jour à la CUY. Nous voulons seulement survivre. Nous avons déjà engagé des démarches administratives. Certains ont perdu leur maison à la Carrière, et on vient encore leur enlever leur dernier rempart. Vous comprenez qu'on est au bord du désespoir, et on est prêt à tout.* »

Du côté de la Communauté urbaine de Yaoundé, on affiche une certaine sérénité. [...] et selon le délégué du gouvernement auprès de cette commune: « Ce sont des opérations traditionnelles. Les gens occupent la route pour faire le commerce. Vous croyez qu'on devrait les prévenir avant de casser ? Notre opération c'était la nuit, et ça va se poursuivre ». Interrogé sur les propositions émises par les vendeurs, le délégué du gouvernement objecte : « Ce n'est pas à eux de faire des propositions ! Il n'y a rien à reconstruire ». Aux familles qui vivaient grâce à ces activités, [il] affirme: « Je gère la ville, pas le ministère des Affaires sociales²². »

- Ces actes et propos violent l'article 57 du code de l'urbanisme²³ qui dispose que la restructuration/rénovation urbaine sont conduites en concertation avec les populations concernées et suivies des mesures d'accompagnement « **en tout état de cause** ».
- A Bafoussam, l'opération d'embellissement de la ville mise en œuvre par le Délégué du Gouvernement auprès de cette Communauté Urbaine a eu pour conséquence la perte d'activité pour près de 200 artisans et commerçants du secteur informel. Idem à Ebolowa où, en préparation du Comice Agro-pastoral qui s'est tenu en 2011, une cinquantaine de vendeurs et artisans se sont vus obligés de quitter les sites de leur activité²⁴.
- A Yaoundé encore, bien que les autorités aient construit de nouvelles boutiques pour recycler certaines personnes chassées dans la rue, cette offre est sous-traitée, ce qui relève les prix et disqualifie une majeure partie des expropriés, pendant que la quantité reste insuffisante et ne peut pas couvrir la totalité des pertes de travail occasionnées volontairement par les opérations de déguerpissement.

2. Questions

- Quelles sont les mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir l'emploi des ressources humaines formées et pour s'assurer que les programmes en cours (PIAASI, PAJER-U) qui ciblent les jeunes et les acteurs du secteur informel concourent réellement à la promotion de leur droit au travail décent ?
- Le gouvernement peut-il fournir des indications sur les critères et les modalités qui garantissent l'accès prioritaire aux marchés (en particulier aux nouveaux comptoirs construits) pour les personnes victimes de démolition dans le cadre des opérations d'embellissement des vieilles en cours au Cameroun ?

²² <http://www.cameroon-info.net/stories/0,20679,@,yaounde-2500-comptoirs-demolis-au-marche-mokolo.html>.

²³ Loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun. En vérité, toutes les dispositions concernant la restructuration/rénovation de l'article 53 à 58 sont violées et devaient engager la responsabilité administrative du délégué du gouvernement.

3. Recommandations

- Procéder à une évaluation externe et indépendante des programmes (PIASI et PAJER-U) et tenir compte des résultats de cette évaluation pour ajuster les stratégies et les activités desdits programmes en tenant compte, dans la suite de leurs activités, de l'encrage entre ces programmes, les communes, les structures de micro finance et les organisations de la société civile spécialisées. Le Programme FACILS étudié et approuvé en 2007, avec le soutien des partenaires techniques et financiers, mais non encore exécuté à ce jour, peut servir de guide à la nouvelle orientation en matière de soutien aux acteurs de ces secteurs.
- Reconnaître la légitimité des associations de vendeurs à la sauvette auto-promues et les mouvements de jeunesse et les impliquer dans les opérations d'urbanisme qui peuvent avoir pour conséquence la démolition de leur lieu de travail. Tenir compte de leur avis et demandes dans la distribution des nouveaux comptoirs, la formulation et la mise en œuvre de nouveaux programmes d'appui à la jeunesse.

B. ARTICLES 7 ET 8 : CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES

a. **Constat : Le salaire minimum interprofessionnel garanti, en abrégé SMIG, non seulement ne peut pas satisfaire les besoins minimums d'un employé, pire encore n'est pas respecté par certains employeurs.**

- Les travailleuses domestiques et agricoles communément appelées « **Bonnes** » ou « **Mpambé**²⁵ » reçoivent généralement entre 20 000 et 25 000 FCFA de salaire. Ils travaillent en général sans contrat et ne jouissent d'aucune sécurité sociale. On compte parmi ces travailleurs de nombreux enfants souvent victimes d'exploitation sexuelle. Les initiatives de plaider pour que l'Etat prenne les mesures de les protéger ne semblent pas aboutir aux résultats efficaces²⁶.
- L'ancien Premier Ministre Chef du gouvernement avait signé en 2008 un décret portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) de 23000 à 28 125 FCFA. Cette mesure gouvernementale, disait-on, visait à répondre concrètement à la demande sociale de plus en plus grande en termes de quête du bien-être. Le soulèvement de 2008 qualifié « *d'émeutes de la faim* » en est l'illustration type. Au demeurant, et au regard du contexte social, cette hausse est loin d'améliorer la situation de ces travailleurs. Il est pratiquement établi que personne au Cameroun ne peut vivre avec le SMIG actuellement en vigueur au regard du coût de la vie. En effet, la vie sociale au Cameroun est marquée par une hausse vertigineuse du prix des produits de première nécessité, ceci entraînant une conséquence immédiate sur le niveau de vie des ménages. Ainsi, un salarié recevant le SMIG ou moins ne peut pas prétendre à un niveau de vie suffisant.

²⁵ Personne travaillant comme esclave domestique au compte d'un employeur dans le secteur agricole informel dans les champs et plantation en milieu rural. Concept déjà utilisé dans certains rapports de L'UNICEF, notamment au Comores. Voir le « Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants » in www.unicef.org/specialsession/how_country/edr_comoros_fr.PDF.

²⁶ http://www.cipcre.org/documents/code_fonctionnement_tefes.pdf; http://travail-domestique.org/?page_id=210; http://french.yaounde.usembassy.gov/da_041211.html; <http://www.state.gov/documents/organization/160112.pdf>

- Par ailleurs, toutes les manifestations visant la revendication des droits par les travailleurs et les organisations sont systématiquement interdites et réprimées par les forces de l'ordre.

b. Questions

- Le gouvernement peut-il fournir la base de calcul du SMIG et les informations qui permettent de s'assurer que ce minimum peut garantir la satisfaction des autres DESC et en particulier le droit à un niveau de vie suffisant ?
- Comment le gouvernement entend-il mettre en œuvre l'ensemble des mesures à prendre pour améliorer les conditions de travail des personnes handicapées et des travailleurs domestiques ?
- Le gouvernement peut-il apporter des informations sur le nombre de manifestations publiques autorisées pour les syndicats et les organisations de défense des droits de l'homme depuis 2008, ainsi que des mesures prises pour les protéger ?

c. Recommandations

- Redéfinir les bases de calcul et revaloriser le SMIG en le portant à un seuil pouvant garantir aux travailleurs le droit à un niveau de vie suffisant ;
- Définir le statut légal du travail domestique en conformité avec la convention du 16 juin 2011 sur les travailleurs domestiques, en intégrant les travailleurs agricoles et promouvoir l'organisation des travailleurs de ces secteurs en syndicats ;
- Prendre des mesures pour rendre obligatoire la motivation écrite de tout refus de manifestation publique décidé par les pouvoirs publics.

C. ARTICLE 9 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- a. Constats : les travailleurs du secteur informel et agricole ne bénéficie pas d'une protection en matière de sécurité sociale.**

Moins de 5% de la population camerounaise²⁷ est couverte par un système d'assurance maladie, en dépit de l'élaboration et de l'adoption en 2006 d'une stratégie nationale de promotion et de développement des mutuelles de santé. D'après l'ancien directeur général de la CNPS, 82,5%, du secteur privé, ne jouissent pas de la sécurité sociale au Cameroun²⁸.

- ***Violation massive et accrue des droits des ouvriers des plantations des zones rurales***

Il faut signaler qu'au Cameroun plusieurs grandes plantations appartiennent à des multinationales. Lorsque ces plantations sont constituées en société d'Etat ou en société privée, les ouvriers permanents et temporaires relèvent des différents statuts prévus tant par le Statut général de la Fonction publique que par le Code du travail. Pour les employés exerçant au sein des plantations des multinationales, plusieurs cas de violations du droit du travail sont signalés et toujours pas solutionnés par l'Etat. Les travailleurs de ses firmes

²⁷ www.gipspsi.org/GIP_FR/content/download/2935/.../1/.../Cameroun.pdf.

²⁸ <http://www.cameroon-info.net/stories/0,22590,@,illegalite-pres-de-90-de-camerounais-au-noir.html>.

touchent parfois moins du SMIG et ne disposent d'aucune couverture des risques liées au travail.

En guise d'illustration,²⁹ nous relevons :

- **Des conditions de travail difficiles pour les ouvriers des grandes entreprises agricoles, et des entreprises privatisées des secteurs de l'eau et de l'énergie :**
- Manque de sécurité au travail (la plupart des employés ne bénéficient pas de matériel et protection adéquat) et mauvaises conditions de transport.
- Précarité de l'emploi : de nombreux ouvriers sont embauchés en tant qu'intérimaires, par un système de sous-traitance, multipliant les contrats saisonniers ne permettant aucune protection sociale satisfaisante.
- Rémunération ne correspondant pas à la difficulté des tâches, pour les travailleurs contractuels comme pour les intérimaires.
- Conditions d'hébergement difficiles : campements surpeuplés, vétustes, avec un accès à l'eau et à l'électricité insatisfaisant.
- La non-rétrocession des actions qui étaient destinées au personnel. Exemple de la SOCAPALM.

Récemment, l'Etat a dissuadé la projection d'un film sur les droits de l'homme et sur les plantations pour ne pas exposer au grand jour les injustices contre les populations qu'il ne protège pas contre le Groupe Bolloré³⁰.

- ***Les travailleurs du secteur informel***

Pour ceux du secteur informel, aucune protection n'est mise en place par le gouvernement camerounais pour garantir un quelconque droit de ces travailleurs, qui sont pourtant les plus nombreux et qui, au quotidien, subissent les violations diverses venant des forces du maintien de l'ordre (tracasseries, racket...), des autorités administratives (le cas du préfet de Douala qui par un arrêté interdit les mototaxis dans un quartier), la Communauté urbaine de Yaoundé, etc.

b. Questions

- Quelles sont les mesures que le gouvernement entend prendre pour relever le taux de couverture de l'assurance maladie au Cameroun et en particulier pour les travailleurs du secteur informel et agricole et qu'est-ce qui justifie le retard observé dans l'adoption de la loi sur la mutualité en santé en projet depuis 2008?
- Quels sont les mesures prises par le gouvernement pour s'assurer que les politiques d'embellissement et de discipline urbaines en œuvre depuis 2008 ne débouchent pas sur la perte des emplois pour les travailleurs du secteur informel ?

c. Recommandations

Au regard des difficultés relevées plus haut, le gouvernement camerounais doit :

²⁹ http://project-react.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=5&Itemid=7.

³⁰ <http://ka-media.info/spip.php?article16>; http://www.camerfeeling.net/fr/dossiers/dossier.php?val=4196_cameroun+pol;
<http://www.cameroonvoice.com/news/article-news-3700.html>

- Prendre des mesures pour mettre en œuvre la stratégie nationale de promotion et de développement des mutuelles de santé adoptée en 2006 en veillant à ce que les travailleurs du secteur informel et agricole soient couverts par les systèmes de micro-assurances maladie ; l'adoption de la loi sur la mutualité dans le secteur de la santé devra être considérée comme une priorité ;
- Finaliser et mettre en œuvre la politique nationale de protection sociale couplée à la politique de solidarité nationale en concertation élargie avec tous les autres acteurs (société civile, secteur privé, collectivité locale décentralisée);
- Compléter le code du travail camerounais avec des textes législatifs précis traitant des droits des personnes handicapées, du secteur informel, des droits des travailleurs domestiques et des travailleurs agricoles ainsi que des obligations des employeurs, les spécifications sur le fonctionnement de leurs syndicats ;
- Prendre des mesures pour faciliter l'accès des petits producteurs ruraux aux ressources productives en particulier à la ressource et à la propriété foncière.

CHAPITRE 3 : ARTICLES 10 A 12

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. DROIT AU LOGEMENT

- a. **Constats : Les politiques urbaines et de logement débouchent sur les expropriations, les expulsions, les déplacements ou les déguerpissements, sans mesures de recasement ni d'inclusion, ce qui fragilise la jouissance du droit au logement et l'accès aux services sociaux de base.**

- **Faible facilitation par l'Etat du droit au logement**

Il existe au niveau national une faible offre des habitations financées par l'Etat, à des coûts absolument pas abordables : c'est le cas des camps SIC où l'acquisition peut se faire par personnes interposées, quand le bâti n'est pas simplement vendu à pertes au départ, puis revendu au plus offrant par l'acquéreur qui définit lui de nouvelles grilles de loyer ou de vente. Par ailleurs, il n'existe pas de logements en quantité suffisante d'une part, et il n'existe pas, d'autre part, un système de subvention proprement dit, qui puisse supporter le coût du logement pour la majorité qui habite les bidonvilles.

En 2008, après les émeutes de février, le Président de la République a pris des ordonnances visant à défiscaliser les produits de première nécessité relevant le salaire ; cependant seuls les fonctionnaires y étaient ciblés.

- **Faible sécurité légale de l'occupation, y compris une protection légale contre l'expulsion**

Dans le cas du Cameroun, la question de la sécurité légale de l'occupation est remise en cause à plusieurs niveaux :

La variété de la forme d'occupation

Elle est fort contestable car les autorités ne font pas beaucoup d'effort pour promouvoir le logement social au Cameroun. Le peu d'habitation qui est disponible l'est pour les personnes qui ont des revenus importants. Les logements sociaux sont proposés entre 10 et 33 millions de FCFA, bien au-delà de ce que peut supporter une personne rémunérée au SMIG, alors qu'on sait que la majorité des travailleurs sont dans l'informel (soit 90,4% de la population active)³¹.

D'ailleurs, cette situation d'exclusion des ménages modestes de la politique du logement a entraîné de la part des étudiants entre avril et mai 2005 (Université de Yaoundé I, Université de Yaoundé II, Douala, et autres) une grève, qui a incité les autorités gouvernementales (Ministre de l'Enseignement Supérieur et Ministre du Commerce) à élaborer de concert avec les bailleurs une grille de prix en fonction de la conjoncture économique et de la précarité des étudiants.

Pour ce qui est de la propriété du logement, on constate que, par rapport à 1987, moins de ménages en 2010 vivent dans des logements dont ils sont propriétaires. En effet dans l'ensemble, 71% des ménages étaient propriétaires de leur logement en 1997. Aujourd'hui, l'on constate que dans

³¹ Institut National de la Statistique, Annuaire statistique du Cameroun 2010, p100.

certaines villes, ces logements jugés spontanés sont en train d'être démolis par les pouvoirs publics sans nouvelles constructions. Tandis qu'en milieu urbain 50% des ménages sont locataires³².

Cette tendance peut aussi s'expliquer par les difficultés actuelles liées au coût de plus en plus élevé des transactions foncières et des complications dans les procédures administratives d'acquisition du titre foncier, l'inadaptation du mécanisme et du système de financement.

En ce qui concerne les sites d'implantation des maisons d'habitation, les données du 3^e RGPH³³ révèlent que beaucoup de ménages vivent dans des habitations construites sur des sites comportant des risques de danger. En dehors des habitations implantées dans les zones plates et les versants aménagés, ce sont 44,8% des habitations qui se retrouvent sur ces sites à risques.

Le faible accès aux services sociaux de base

Sur le plan de l'accès des ménages aux infrastructures de services sociaux de base, nous notons que, l'écart est encore assez grand entre le milieu urbain et le milieu rural. En 2006, le taux d'accès à l'électricité au Cameroun était de 89,8% en zones urbaines, contre 27,3% en zones rurales. La proportion des ménages ruraux qui avaient accès à l'électricité était seulement de 27,3% contre 89,8% pour les ménages urbains³⁴. 98% de ménages pauvres en milieu rural s'éclairent avec la lampe tempête et utilisent le bois de chauffe comme principale source d'énergie de cuisson de leur repas³⁵. Ceux qui en 1987 disposaient de l'eau courante à l'intérieur ou dans la cour de leur maison représentaient 2% en milieu rural alors qu'en milieu urbain, cette proportion était de 25%³⁶ En 2001, la deuxième enquête auprès des ménages révélait qu'un ménage sur deux consommait une eau provenant d'une rivière, d'un marigot ou d'un puits.

L'assainissement et notamment l'évacuation des excréments humains constitue, avec l'approvisionnement en eau, un problème de santé publique³⁷. La persistance des maladies hydriques qui sévissent de manière endémique ou épidémique (choléra, diarrhée, typhoïde, dysenterie...) en est la conséquence. Dans les villes, les ménages ne font pas toujours bon usage des infrastructures et du réseau d'assainissement, s'ils sont disponibles.

La faible responsabilité sociale des entreprises chargées de la gestion de l'eau potable et de l'énergie (CDE, CAMWATER et AES SONEL).

Les demandes d'abonnement, d'extension ou de branchement à ces deux réseaux de services essentiels sont limitées aux centres urbains structurés. Dans les quartiers spontanés et les villages, les installations sont rares et en général clandestines ; avec tout ce cela représente en termes de risques pour les habitants. Il ne se passe pas un seul mois sans qu'un cas d'électrocution due à ses branchements anarchiques soit signalé et impuni quand il y a des responsabilités.

Par ailleurs, les délais de branchement à ces réseaux pour les familles qui en font la demande sont assez longs et inconnus. Au quartier Nkolo à Yaoundé 4 par exemple, le GIC MAHAMUM a entrepris

³² MINSANTE, Plan stratégique pour la promotion et le développement des mutuelles de santé au Cameroun 2005-2015, p16.

³³ BUCREP, Troisième Recensement général de la population, 2005

³⁴ Système d'information énergétique du Cameroun (SIE-Cameroun), *Etude sur la distribution de l'énergie électrique au Cameroun, 2008*

³⁵ idem

³⁶ INS, Enquête démographique sur l'habitat.

³⁷ MINSANTE, Plan stratégique pour la promotion et le développement des mutuelles de santé au Cameroun 2005-2015, p16.

une opération d'extension du réseau CDE depuis 2009, avec des contributions financières locales mobilisées auprès des habitants. Au début de l'année 2010, les sommes demandées dans le devis émis par cette entreprise (deux à trois fois le coût réel de cette opération) ont été payées. A cause du recours systématique aux entreprises de fait, sous-traitantes, souvent sans expériences ni expertises nécessaires, il a fallu attendre 6 mois pour que le chantier soit réalisé. Ensuite, les demandes de branchement adressées par les familles à la CDE sont en attente depuis six mois, sans réponse, et ce, malgré le suivi réalisé par la société civile.

Le caractère défectueux des services rendus par ces entreprises (avec des coupures régulières d'eau potable pouvant durer jusqu'à six mois, voire un à 3 ans pour certains quartiers, le délestage pour l'énergie électrique, les facturations remises en causes par les consommateurs, etc.) illustre bien cette situation.

Pas de mesure pour augmenter la capacité de paiement

Au Cameroun, les coûts des logements formels sont assez élevés et inaccessibles pour les ménages à faibles revenus, d'où le recours à l'auto-construction progressive avec des durées pouvant aller jusqu'à 10 voire 15 ans. Pendant le temps du chantier, la seule priorité de nombreux ménages reste la maison, ce qui a des conséquences sur la satisfaction des autres besoins (santé, éducation, eau, électricité).

- Concernant les coûts des logements (au camp SIC MFANDENA³⁸ par exemple)

Pour acquérir un T3, appartement d'un salon et deux chambres, il faut déboursier parfois jusqu'à 29 millions. Pour un T4, appartement de 3 chambres et un salon, il faut déboursier 33 millions. Tous les T5, appartements de 4 chambres et un salon, avaient été achetés avant l'inauguration du camp SIC. Il fallait verser la totalité du montant exigé pour rentrer en possession du logement.

- Concernant les sources de financement (exemple du projet de construction de 160 logements sociaux à Mfandena³⁹)

Une partie du projet est financée par l'État (Sic) et l'autre partie du financement provient d'une convention de prêt passée avec une organisation panafricaine de financement et de promotion de l'habitat dénommée Shelter-Afrique. Convention de prêt signée à hauteur de 2 millions d'euros, soit 1.312 milliards pour un projet estimé à 3.15 milliards de francs CFA. 160 logements à ce prix, on peut comprendre qu'ils ne soient plus accessibles aux catégories défavorisées. Or, avec le même montant, sur des modèles et un mécanisme adapté, on aurait pu loger 600 familles, selon les données de l'étude de solutions adaptées aux problèmes de logements sociaux au Cameroun réalisée par le Réseau National des Habitants du Cameroun⁴⁰ avec le concours de quelques partenaires techniques et financiers au développement du Cameroun.

- **Un critère spécifique : les expropriations et les expulsions forcées**

Généralement, les populations sont expropriées des terres ou de leurs logements de manière arbitraire : sans préavis, sans mesures d'accompagnement, sans savoir pourquoi elles sont expulsées, sans savoir comment sera mis en valeur le site d'où elles sont expulsées, sans voies de recours possibles et sans avoir été consultées. A Yaoundé dans les quartiers Ntaba, Etetak, Ntougou, Briqueterie-Est et Ouest, à Douala, Kribi, Bafoussam, **Maroua**, des populations ont été amenées à

³⁸ Article Journal « *MUTATIONS* » du 02 Octobre 2007.

³⁹ <http://fr.allafrica.com/stories/200403040650.html>

⁴⁰ RNHC, Rapport étude sur les critères d'éligibilités des produits aidés, 2010

quitter de force leurs lieux de résidence. Des centaines de maisons y ont été démolies. Sans alternative de logement.

B. Questions

- Quelles sont les mesures prises en application du code d'urbanisme par le gouvernement pour anticiper la planification urbaine, améliorer la fourniture des parcelles constructibles, les nouveaux logements sociaux et garantir l'accès aux services sociaux de base et au logement à la majorité de la population en particulier celle qui habite les quartiers spontanés ?
- Pourquoi le gouvernement ne met-il pas en œuvre au préalable des politiques de recasement et de logement social en lieu et place du recours actuel aux évictions forcées et aux démolitions injustifiées?

C. Recommandations

1. Soutenir les processus de planification et d'aménagement des territoires intégrant l'amélioration de l'habitat, la fourniture des parcelles et la constitution des réserves foncières, en veillant à y associer l'ensemble des acteurs dont les habitants des bidonvilles.
2. Adopter et rendre public le projet de décret spécial régissant la création des mutuelles et coopératives d'habitat social au Cameroun pour améliorer l'offre de logement accessibles, faciliter l'auto-construction organisée et mobiliser les ressources nécessaires à la promotion du logement social;
3. Adopter et mettre en œuvre une politique nationale de recasement garantissant les droits des populations victimes des opérations d'éviction, d'expropriation ou de déplacement pour cause d'utilité publique ;
4. Soutenir par des financements appropriés les politiques et les programmes de logement social portés par les gouvernements locaux, élaborés et mis en œuvre dans le cadre des partenariats associant les mutuelles de mal logés et les coopératives d'habitat.

B. DROIT A L'ALIMENTATION

a. Constats : Les populations à revenus modestes de façon générale souffrent des pénuries fréquentes de certaines denrées alimentaires de première nécessité, de la grande inflation des prix de ces produits dans les marchés locaux et de l'exportation incontrôlée de certaines de ces denrées produites localement vers les marchés extérieurs.

- **Une faible disponibilité dans l'ensemble des régions avec des crises alimentaires qui frappent les populations rurales des régions septentrionales.**

La partie septentrionale du pays est insuffisamment approvisionnée en denrées alimentaires provenant des régions du Centre, Sud, Est et Ouest du pays. L'une des difficultés que nous relevons est l'absence d'une politique sociale prioritaire de transport des denrées alimentaires et l'augmentation du coût de transport par la société CAMRAIL. Les voies fluviales, autrefois très

importantes, particulièrement dans les zones densément sillonnées de cours d'eau et où la construction des routes est très onéreuse, ont été paradoxalement délaissées.

Bien plus, il est important de souligner que la souveraineté alimentaire du Cameroun semble être, au regard du volume des importations des produits alimentaires, plus un mythe qu'une réalité. Selon une étude réalisée par le MINEPAT⁴¹, les céréales, les fruits, les légumes et les tubercules représentent 50% de la demande totale en matière d'alimentation, tandis que les productions animales y contribuent pour 23%. Les céréales restent les denrées de base avec 36,2% d'apport calorique et 40% d'apport protéinique, suivies par les racines, tubercules et féculents qui apportent respectivement 30,1% et 13,8%.

Le Cameroun a importé 480.000 tonnes de riz en 2009, tandis qu'il en produit seulement 80.000 tonnes ; le fossé représente donc 400.000 tonnes. D'après les statistiques fournies par la direction générale des douanes et le Port autonome de Douala (PAD) et reprises dans une brochure éditée par la coalition d'ONG dénommée « campagne zéro produit alimentaire importé au comice d'Ebolowa » dirigée par l'ACDIC, les importations cumulées des denrées alimentaires sont passées de 850.000 à 1.195.000 tonnes, soit une augmentation de 40%. De 330.000 à 480.000 tonnes, le riz enregistre une augmentation de 45%, tandis que le blé se situe à 41%, avec une progression de 279.000 à 395.000 tonnes, contre 40% pour les poissons (155.000 à 218.000 tonnes), 157% pour les oignons (1.750 à 4.500 tonnes), 21% pour les huiles raffinées (41.000 à 50.000 tonnes) et 14% pour le lait (14.000 à 16.000 tonnes)⁴².

Par contre, l'essentiel de la production agro-industrielle du Cameroun est totalement exportée au profit des pays étrangers et au détriment des marchés locaux, des populations et ménages camerounais.

A titre d'exemple, la SOSUCAM exporte l'essentiel de sa production de sucre faite à base de canne à sucre tandis que la même société importe du sucre pour satisfaire la forte consommation nationale. En octobre 2010, une importante cargaison de 8100 tonnes de sucre a été importée du Brésil afin de palier à la pénurie qui sévit dans le pays. (cf. Agence de Presse Africaine).

La Cameroon Development Corporation (CDC), à travers ces plantations de bananes plantains, produit dans la région du littoral des milliers de tonnes de bananes entièrement destinées à l'exportation tandis que la même production est sollicitée dans la partie septentrionale du pays où sévissent des crises alimentaires sévères en période de soudure.

Le manque de maïs disponible pour l'alimentation humaine découle d'abord du renchérissement des prix des denrées alimentaires en 2008, à l'instar des tubercules, des bananes plantains, du riz et des pâtes alimentaires. De nombreux ménages à faibles revenus se sont alors tournés vers le maïs, cultivé dans la plupart des régions du pays et relativement bon marché. Deux tiers des Camerounais, soit près de 12 millions de personnes, consomment régulièrement cette céréale, selon l'Association citoyenne de défense des intérêts collectifs (ACDI), une organisation de la société civile.

L'eau potable est de plus en plus rare au robinet dans les villes en général, avec un record atteint entre 2010 et 2011 : plus de six mois de coupure dans certains quartiers de Yaoundé, Douala, Bafoussam. Les ménages recourent aux sources et aux puits pour s'alimenter en eau. La progression du choléra en cours dans ces villes, à la suite des cas persistants en zones rurales, n'est pas totalement dissociable de ce phénomène.

⁴¹ MINEPAT, Autosuffisance et sécurité alimentaires au Cameroun : Une analyse basée sur la flambée des Prix des produits alimentaires de première nécessité, Aout 2008, p 16.

⁴² Sources : Rapport d'étude sur les importations des denrées alimentaires, ACDIC 2009.

- **Une faible accessibilité économique**

Le SMIG est de 28 125 FCFA. Un sac de riz de 50 kg coûte 20 000 FCFA. Une tine de 20 litres raffinée d'huile coûte environ 18 000 FCFA. Le paquet d'un kilogramme de sucre lui est passé de 500 F CFA en 2008 à près de 1 200 FCFA en 2010⁴³. Ainsi évalué, un ménage modeste qui habite Douala ou Yaoundé ne peut pas satisfaire ses propres besoins alimentaires suivant les normes reconnues en la matière. Quand il arrive à le faire, c'est au détriment des autres besoins essentiels. Dans les quartiers défavorisés de Yaoundé et Douala, cette difficulté amène certains ménages à se connecter de façon illégale au réseau d'eau et d'énergie électrique, avec tous les risques que cela comporte.

En somme, l'évolution du taux de chômage au Cameroun et les conditions médiocres de salaire des travailleurs ne garantissent pas une bonne acquisition des denrées alimentaires disponibles sur les marchés locaux. L'inflation incontrôlée des prix sur le marché reste un obstacle majeur pour une alimentation adéquate des consommateurs. Selon les résultats de l'ECAM3 (2008), près de 40% de la population camerounaise est pauvre, c'est-à-dire qu'elle est incapable d'assurer ses besoins de base (alimentation, santé, éducation, logement).

Le rapport 2008 de l'ACDIC élaboré dans le cadre de sa campagne sur la souveraineté alimentaire révèle que, depuis 2005, le gouvernement a accordé environ 2 milliards de Fcfa (3 millions d'euros) de subventions à la production du maïs. Mais selon une récente enquête de l'ACDIC, 62 %⁴⁴ de ce montant a été détourné.

"Certains fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont créé des groupes d'initiative commune (GIC) fictifs pour détourner ces fonds". Le même rapport dévoile aussi que la plupart des tracteurs offerts par l'Inde pour moderniser l'agriculture camerounaise se sont retrouvés chez des hauts fonctionnaires. Parmi ces agents de l'Etat, certains font déjà l'objet de mesures judiciaires.

- **Inefficacité des mesures prises sur le plan national**

L'Etat affirme avoir mis sur pied des fonds (filière cacao-café, et semenciers) et des crédits ruraux, mais force est de constater que sur le terrain, ces fonds ne parviennent pas toujours directement aux véritables producteurs que sont les planteurs, les agriculteurs. Bien plus, ces fonds sont pour la plupart utilisés dans les activités de vulgarisation, émissions télévisées, séminaire de réflexion et de sensibilisation qui, la plupart du temps, ne sont organisées qu'en milieu urbain, sans impact durable sur la situation qu'il fallait changer.

En ce qui concerne la production et la distribution des semences améliorées, il ressort que les semences sont produites par les services du Ministère de l'Agriculture et sont revendues aux paysans à des prix concurrentiels (soit 500 F CFA pour un rejet de plantain et 200 FCFA pour un pied de cacaoyer dans l'arrondissement de Mbangassina). Cependant, la production de ces semences améliorées est entièrement financée par la puissance publique (budget de l'Etat ou service de coopération technique). Ce facteur n'a pas toujours pour conséquence une meilleure redistribution des semences à l'ensemble des producteurs locaux ruraux, au contraire, il renforce les difficultés d'accès et la disponibilité des denrées alimentaires tout en consacrant une discrimination entre les petits agriculteurs et les grands exploitants.

En ce qui concerne la promotion de l'accès au crédit rural, il est vérifiable que cette promotion est très peu connue des zones rurales productrices des denrées alimentaires vivrières. En outre, les

⁴³ Sources : Enquête plateforme DESC Cameroun

⁴⁴ Sources : Rapport d'étude ACDIC, 2008

mécanismes d'accès aux crédits restent rigides pour les couches sociales vulnérables vivant dans les campagnes, avec des taux d'intérêt dépassant souvent les 30% par an.

- Sous alimentation et droit à l'alimentation au Cameroun

Selon le rapport 2009 de l'ONG AMNESTY INTERNATIONAL, les forces de sécurité ont tué près de 100 personnes⁴⁵ au cours des manifestations contre l'augmentation du coût de la vie et les bas salaires qui ont donné lieu à des désordres dans différentes villes en février 2008. Des manifestants ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention, et certains ont été maltraités ou condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Dans la plupart des cas, aucune enquête n'a été menée pour identifier les membres des forces de sécurité qui avaient porté atteinte aux droits humains pendant les opérations de maintien de l'ordre liées aux manifestations.

- La non protection du droit à l'alimentation au Cameroun

Il n'existe malheureusement pas au Cameroun une politique ou des mesures adéquates visant à protéger la propriété coutumière des petites exploitations, les agriculteurs et les consommateurs.

Le silence du gouvernement camerounais quant à la signature et la ratification du protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est le premier indice de la faible volonté de protection de ces Droits et du droit à l'alimentation au Cameroun. L'absence d'une loi d'orientation agricole crée un vide juridique qui ne facilite pas le développement agricole et la jouissance du droit à une alimentation adéquate. Les services de contrôle de la qualité et de la norme des produits alimentaires disponibles sur le marché sont défaillants en raison de leur inertie sur le terrain tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Dans le nord du Cameroun, la malnutrition aiguë globale (GAM – insuffisance de poids par rapport à la taille), dont le taux s'élève à 12,6%, touche 115 000 enfants de moins de cinq ans, selon l'UNICEF. Près de 40% des enfants (environ 350 000) souffrent de malnutrition chronique. Selon l'Organisation mondiale de la santé, le taux de GAM est « grave » lorsqu'il se situe entre 10 et 14,9% ; il faut alors avoir recours à l'alimentation complémentaire. Lorsqu'il atteint 15% ou plus, il s'agit d'une urgence. La défaillance des institutions étatiques à assurer et garantir une ration alimentaire équilibrée aux enfants de moins de cinq entraîne chaque année le décès d'au moins 45 000 enfants, selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)⁴⁶.

Les zones écologiques les plus touchées sont Ngaoundéré, Garoua, Maroua et Kousséri. Malgré les multiples réclamations des populations concernées et des organisations de la société civile, le gouvernement consent très peu d'efforts pour répondre à cette urgence alimentaire. Certains efforts consentis sont détournés impunément par des agents de l'Etat. Bien plus, les prix du lait et autres compléments nutritionnels des enfants n'ont cessé de grimper sur le marché, ce qui rend encore plus difficile les possibilités d'amélioration de la ration alimentaire des enfants à l'échelle nationale.

b. Questions

- Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour garantir la disponibilité des denrées de première nécessité en particulier dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord, exposées à la crise alimentaire, à la sécheresse ; la contribution de l'agro-industrie locale et des agricultures familiales des régions du Sud Cameroun à la mise en œuvre de ces mesures ?

⁴⁵ AMESTY INTERNATIONAL, Rapport de 2009.

⁴⁶ <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/cameroun-l-urgence-silencieuse-2009-07-22> voir aussi <http://www.afrik.com/article16634.html>

- Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour anticiper sur les différentes épizooties et les pénuries d'intrants nécessaires à la production qui ont frappé les secteurs agricole et avicole au Cameroun ces dernières années, en particulier celles relatives à la production du maïs ?
- Le gouvernement peut-il apporter des informations sur la pertinence et l'efficacité des critères de sélection des Groupes et des paysans bénéficiaires des aides dans le cadre des programmes de relance de la compétitivité agricole ou de promotion de l'agriculture paysanne et étayer ce qui justifie que des agents de l'Etat soient porteurs de groupes financés sur les crédits desdits programmes?

C. Recommandations

- 1) Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de distribution et d'approvisionnement en denrées alimentaires dans laquelle prendront part les sociétés de transport, les organisations de la société civile, les producteurs, les consommateurs et les commerçants.
- 2) Mettre en place un plan de relance des projets d'installation des jeunes dans les zones de production agricole prenant en compte dans la liste des facilités, les mesures d'appui au logement et d'accès à la propriété foncière.

Article 12 : DROIT A LA SANTE

- a. **Constat : les femmes meurent en donnant naissance. La mortalité infantile est en progression. L'espérance de vie ne s'est pas améliorée malgré les investissements importants et les apports de la coopération internationale dans le secteur de la santé. L'accès aux services médicaux et à l'aide médical n'est pas facilité en particulier pour les travailleurs informels et les ménages à revenus modestes.**

Cette situation est due à plusieurs facteurs :

Une offre de soins inégalement répartie en qualité et en quantité sur l'échiquier national.

Tableau capital physique pour l'offre de soins entre 2001 et 2007

Catégories de formation Sanitaires	Nombre en 2001	Nombre en 2007
Hôpitaux de 1 ^{re} catégorie	4	4 fonctionnels ^b
Hôpitaux de 2 ^{ème} catégorie	3	3 fonctionnels
Hôpitaux Régionaux et Assimilés	8	11 fonctionnels
Services de Santé de District	143	174 dont 172 fonctionnels
Hôpitaux de District	130	162 dont 154 fonctionnels
Centres Médicaux d'Arrondissement	/	159 dont 155 fonctionnels
Centres de Santé Intégrés	1689	1952 dont 1888 fonctionnels
Centres de Santé Privés à but non lucratif	/	579 dont 559 fonctionnels
Cabinets de soins	/	/
Hôpitaux Privés à but non lucratif	/	93 fonctionnels

Source : MINSANTE/DOSTS

Sur l'ensemble des Centres de Santé fonctionnels des sous-secteurs public et privé à but non lucratif, 79 % sont du public, 21% sont privés à but non lucratif. Quant aux hôpitaux toutes catégories confondues, 65% sont du public et 35% du privé à but non lucratif. Certaines de ces formations sanitaires sont en cessation de fonctionnement. Les hôpitaux de référence se concentrent dans les deux grandes villes de la partie forestière du Pays.

La santé est principalement financée au Cameroun par l'Etat. Il alloue un budget annuel à la couverture sanitaire de l'ensemble du triangle national. Selon la recommandation de l'OMS, ce budget doit être de 10% du budget annuel national. Mais jusqu'en 2008, il tourne autour de 5% sur l'enveloppe nationale de 2 276 milliards, soit 87 milliards FCFA pour le secteur de la santé. Ce budget est largement insuffisant pour doter toutes les régions du Cameroun d'infrastructures sanitaires adéquates, des équipements, des médicaments nécessaires, des ressources humaines quantitativement et qualitativement fiables, pour pouvoir assurer l'accès des citoyens à la santé.

Un ratio personnel-population encore trop faible

Catégorie de personnel	Normes de l'OMS	En 1998	En 2000	En 2007
Médecins	1/1 000	1/9 164	1/10 083	1/13 468
Personnel médico-sanitaire ^c	1/3 000	1/2 214	1/2 249	1/3 094
Chirurgiens dentistes	1/10 000	1/148 514	1/145 454	1/105 882

Source : MINSANTE

Sur le tableau ci-dessus, on note, par rapport aux normes de l'OMS, que la couverture de la population en personnel médical ne cesse de se dégrader en dépit des efforts de recrutement

déployés par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires (Fonds PPTTE, C2D, etc.). Le ratio professionnel de santé/population est de 0,63 pour 1000 habitants au Cameroun contre 2,3 selon la norme internationale. Le rapport final de suivi indépendant du C2D produit par la Centrale Syndicale du Secteur Public (CSP) relève une faible utilisation des fonds C2D dans la contractualisation des personnels de santé. Le rapport de monitoring du C2D relève aussi une sous consommation des crédits destinés à l'incitation de la demande de soins de santé. Paradoxalement, la mise en œuvre de la stratégie de promotion des mutuelles de santé adoptée en 2006 n'a pas été effective et à cause dit-on souvent d'une absence de ressources⁴⁷.

- **Une faible accessibilité et une faible solvabilité de la demande**

En dépit des besoins élevés en dépense de santé, au Cameroun, la dépense moyenne réelle de santé par ménage est très faible (25 000 FCFA environ/an). Cette situation est due en partie au niveau de revenu en général très bas (28 125 FCFA environ pour le SMIG) et à l'inflation sur les prix des médicaments⁴⁸.

Le recours à l'automédication et aux accoucheurs traditionnels est de plus en plus courant, en particulier parmi les ménages à faibles revenus et dans la partie septentrionale du pays.

Les indigents sont de plus en plus nombreux alors que les critères d'indigence ne sont pas connus. La politique de mutualisation du risque maladie n'est pas efficacement mise en œuvre, avec moins de 2% de la population couverte⁴⁹. Entre 2008 et 2010 les lignes de crédits destinées au financement de la demande de soins pour les femmes en ceinte et les enfants de moins de cinq ans n'ont pas été mobilisées (cas du C2D santé)⁵⁰. Le paquet minimum de soins n'est pas encore défini.

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), restreint à deux grandes villes, est un service public élitiste. Du site de l'accident aux urgences de l'hôpital, le petit voyage à bord d'une ambulance non médicalisée coûte 10.000 F CFA en milieu urbain et 15.000 F CFA en dehors du périmètre urbain⁵¹.

La tarification des prestations n'est pas encore adoptée. La réalité est que les subventions de l'Etat étant chétives et souvent non mises en œuvre, les dirigeants des hôpitaux publics choisissent d'autres systèmes de financement parallèles en l'absence d'une véritable politique de contractualisation.

- **La rupture des stocks de médicaments à destination des PVIHS**

Les ruptures de stocks d'intrants médicaux pour la réalisation d'examens de CD4 dans les formations hospitalières et centres de soins rendent problématique la prise en charge des patients. Après l'Est depuis la fin de l'année 2009 écoulée jusqu'à ce jour, le grand Nord en mars, mai et juillet, actuellement, c'est la région de l'Ouest qui se fait une place dans la liste des régions qui font face aux ruptures récurrentes de ces réactifs, notamment le CD4 requis pour les bilans d'orientation et le bilan de suivi semestriel. Cette situation n'est pas totalement dissociable de la qualité de la gestion qui a eu cours dans ce ministère durant les dernières années, et qui a conduit certains de ses hauts

⁴⁷ Rapport d'Evaluation à mi-parcours du premier C2D, 2010, p29.

⁴⁸ INS, Troisième Enquête Camerounaise auprès des Ménages : *Conditions de vie des populations et profil de pauvreté au Cameroun en 2007*.

⁴⁹ MINSANTE, Plan stratégique pour la promotion et le développement des mutuelles de santé au Cameroun 2005-2015, p28.

⁵⁰ Rapport d'Evaluation à mi-parcours du premier C2D, 2010, p29.

⁵¹ <http://www.camer.be/index1.php?art=4540&rub=13:1>

cadres à comparaître devant des juridictions pour des affaires de corruption et détournement de deniers publics.

B. Questions

- Quelles sont les mesures prises par les pouvoirs publiques pour stimuler la demande de soins (à travers la mutualisation du risque maladie) en particulier au bénéfice des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans ; et le gouvernement peut-il nous expliquer les difficultés qui ont empêché la mobilisation de la ligne budgétaire du premier C2D Santé dédiée au soutien à la demande des soins ?
- Quelles sont les impacts des actions entreprises par le gouvernement pour mettre en œuvre les politiques d'amélioration de la gouvernance du système de santé au Cameroun et réduire les effets de la corruption qui limite la qualité des soins?
- Le gouvernement peut-il nous fournir les données sur les causes qui déterminent la fréquence des épidémies de choléra dans l'ensemble du pays et sur les impacts des mesures prises pour éradiquer le phénomène ?

C. Recommandations

- 1) Mettre en œuvre la stratégie nationale de promotion et de développement des mutuelles de santé adoptée en 2006 pour soutenir la demande de soins de santé en priorité pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans et accélérer l'adoption du code de la mutualité afin créer un environnement propice au développement des systèmes de micro-assurance santé ;
- 2) Allouer au moins 15 % du budget annuel à l'amélioration du secteur de la Santé, conformément aux engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement au sommet de 2001 à Abuja au Nigeria.

IV. CHAPITRE 4 : ARTICLES 13-15

ARTICLES 13 ET 14 : DROIT A L'EDUCATION

- a. **Constats : un accès inégal à l'éducation entre les filles et les garçons, les handicapés et les non handicapés, certaines minorités et le reste de la population. Une gratuité de l'enseignement primaire non effective.**

- **Accès discriminatoire à l'enseignement primaire**

D'après l'UNESCO, le taux de scolarisation au pré-primaire était en 1999 de 11%, en 2002 de 14%, et en 2008 de 25%.

S'agissant du niveau primaire, l'UNESCO fait ressortir qu'en 2008, le taux de scolarisation était de 88% avec 82% des filles et 94% des garçons, et précise qu'en même temps, 12% d'enfants de l'âge du primaire n'étaient pas scolarisés. Cependant, l'INS dans son rapport 2009 estime que ce taux est de 82,8%, soit environ 17% de non scolarisés au niveau du primaire, un grand nombre d'entre eux se recrutant dans les régions du Nord, de l'Extrême Nord, de l'Adamaoua et de l'Est. Cette situation concerne davantage certaines populations marginalisées à l'instar des pygmées, des bororos, des personnes vivant avec un handicap et les albinos.

En se fondant sur les données des années scolaires 2002/03 et 2003/04, les analyses montrent que le taux de scolarisation des garçons en primaire est supérieur au taux des filles. Il est aussi relevé que dans plusieurs régions du Cameroun, le taux de scolarisation des filles en primaire est proche de celui des garçons, « ce qui se traduit par un indice de parité (rapport de l'indicateur calculé pour les filles sur celui calculé pour les garçons) proche de l'unité dans la majorité des régions »⁵².

A l'inverse, dans le Grand Nord constitué des Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord, il y a moins de deux filles pour trois garçons scolarisés. On attribue généralement un tel déséquilibre aux influences culturelles comme le mariage précoce des jeunes filles, certaines croyances, etc. Dans cette partie du pays, l'offre publique en matière d'éducation reste faible. Il existe encore des écoles sous l'arbre à cycle complet avec un seul enseignant.

Les recherches démontrent des disparités genre qui se manifestent dès l'accès à la première année primaire (indice de parité de 0,92), lesquelles disparités s'amplifient en cours de cycle, ce qui dénote un taux de rétention chez les filles dans le cycle primaire légèrement plus bas que celui des garçons.

Les violations relatives à l'accès à l'éducation des peuples autochtones

Le niveau d'instruction chez les enfants autochtones en général, et plus particulièrement chez les filles, est faible. Un nombre élevé d'enfants accuse plusieurs années de retard au niveau du primaire et rares sont ceux qui atteignent le niveau secondaire ou supérieur.

À la connaissance des organisations signataires, aucun enfant autochtone « pygmée » n'est à l'université à ce jour. Contrairement aux appels répétés provenant de différents organes des traités des Nations Unies, à l'inclusion du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'Instance permanente sur les peuples autochtones, le Cameroun ne procède pas à la collecte de données désagrégées qui pourraient être utilisées pour évaluer la situation des enfants autochtones

⁵² Commission Technique d'Elaboration de la Stratégie sectorielle de l'éducation, *Document de stratégie sectorielle de l'éducation*, 2006.

et sur lesquelles des mesures spéciales – qui semblent nécessaires et urgentes – pourraient être basées et mises en œuvre.

- **Gratuité en trompe l'œil de l'éducation primaire**

Dans son premier et deuxième rapport périodique sur les DESC, l'Etat affirme au paragraphe 554 que les effectifs des apprenants ont augmenté de façon considérable à partir de l'année scolaire 2000/2001, grâce à la suppression des frais d'inscription à l'école primaire. L'on note cependant plusieurs disparités régionales, notamment dans le Grand Nord et à l'Est du pays.

Le Comité des droits de l'enfant a recommandé en 2010 de garantir la gratuité de l'enseignement primaire en s'attaquant au problème des coûts indirects et des coûts cachés de l'éducation de base. Un magazine de la société civile en fait l'analyse suivante :

« Malgré la suppression des frais de scolarité somme toute modiques (1500 FCFA,) en 2001 par le Président de la République pour répondre aux exigences d'un contexte mondial prônant une Ecole primaire gratuite «Education Pour Tous», la gratuité de l'école primaire n'a jamais été une option politique du Gouvernement, car elle est «Obligatoire» certes mais pas gratuite. Pire, depuis la suppression des 1500 FCFA d'inscription, les Directeurs d'Ecoles, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et les Présidents d'APE conditionnent l'inscription des élèves au versement obligatoire de sommes parfois 3 fois supérieures à celles supprimées. Bref, l'école primaire publique est abandonnée aux parents d'élèves ».

En effet, les chiffres donnés par l'UNESCO montrent qu'en 2008, il existe 12% des enfants en âge de scolarisation en primaire non scolarisés. Or, ce n'est pas seulement la suppression des frais d'inscription qui doit permettre l'augmentation des apprenants, c'est aussi la sensibilisation et l'obligation légale des parents qui devraient être mises en œuvre par l'Etat.

C'est l'Etat qui doit veiller à l'effectivité de la gratuité, en faisant tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les coûts de la scolarisation, entre autres, en augmentant les infrastructures ou en ajustant la répartition sur la base d'une carte scolaire de telle sorte qu'il n'y ait pas de longues distances à parcourir par les apprenants pour se rendre à l'école. Partout, la qualité devrait être haussée pour que les parents ne préfèrent pas certaines écoles aux autres, ce qui entraîne souvent le paiement de frais illégaux d'inscriptions aux gérants d'écoles.

D'autres problèmes connexes ne sont pas moins importants. Transparency International vient de présenter un rapport sur l'absentéisme des enseignants et tire les conclusions suivantes :

« Les résultats globaux de l'étude menée dans 30 écoles de deux départements de la Région du Centre (Mfoundi et Nyong et Kellé) révèlent que 29,1% d'école n'ont pas d'accès à l'eau et 14% ne disposent pas de latrines⁵³. S'agissant de l'absentéisme proprement dit, par catégorie d'enseignants, il est de 10% chez les maîtres payés par les parents, 13% chez les enseignants fonctionnaires et 22,2% chez les contractuels/contractualisés, soit une moyenne de 15,1%. L'étude a permis d'identifier plusieurs types de causes de cet absentéisme : elles sont socioéconomiques (manque de services de santé et de base, absence de logements et enclavement de l'établissement scolaire etc.) socioculturelles et psychologiques (violences religieuses, cérémonies traditionnelles, engagement politique des enseignants, manque de conscience professionnelle et affectation disciplinaire etc.) ou

⁵³ Transparency International Cameroun : Absentéisme des enseignants dans les écoles primaires publiques au Cameroun : Région du centre, 2010, p31, 32.

relatives au climat social (manque de poste de travail, permissions d'absence abusives, indisponibilité ou acheminement tardif du paquet minimum etc.)⁵⁴ »

- **Accès inéquitable à l'enseignement secondaire**

Dans l'enseignement secondaire général, les chiffres montrent une transition du primaire au secondaire qui est en moyenne de 55 % et reste globalement favorable aux filles (58% contre 53% pour les garçons). Cette configuration pourrait être le corollaire de la structure de la population camerounaise qui montre que les femmes comptent pour 52% des habitants.

A contrario, quand on prend en compte la variable « accès », les filles sont défavorisées (indice de parité égal à 0,92). De plus, cette situation contrastée se réplique au niveau de l'achèvement où les filles, encore une fois, terminent leur premier cycle moins souvent que les garçons, alors que ce sont elles qui se maintiennent le mieux dans le cycle (77,4% contre 76,2% pour les garçons).

Sous un autre angle, la transition des filles entre le premier et le second cycle secondaire général est inférieure à celle des garçons (54 % pour les filles contre 62 % pour les garçons) ; et par ailleurs, la rétention en cours de second cycle secondaire général est sensiblement plus faible chez les filles que chez les garçons (respectivement 54,6% et 76 %) ⁵⁵.

Au niveau de l'enseignement secondaire technique, la statistique révèle qu'en 2003/04, le taux de scolarisation au premier cycle du secondaire technique est plus bas que celui du même cycle dans l'enseignement général et fait savoir que 7 %⁵⁶ de la population en âge accède à ce niveau. De façon globale, le TBS des garçons est plus élevé que celui des filles. Cette tendance se conserve lorsque l'on regarde l'accès. Toutefois, l'on constate une meilleure rétention des filles par rapport aux garçons⁵⁷. En somme, on pourrait dire que le taux de scolarisation dans le cycle du secondaire technique est dû au nombre également très réduit des établissements du secteur au Cameroun. Par voie de conséquence, la proportion de la population ayant accès à l'enseignement technique s'en trouve inéluctablement réduit.

D'après l'UNESCO, en 1999, le taux de scolarisation au Cameroun au niveau de l'enseignement secondaire était de 25%, avec 23% chez les femmes contre 27% parmi les hommes ; cette même source d'information indique qu'en 2008, le taux de scolarisation était de 37%, avec 33% de femmes contre 41% d'hommes.

- **inégalité d'accès à l'enseignement supérieur**

On remarque, en 2002 dans les Universités d'Etat, que les filles sont les moins scolarisées, avec un indice de parité de 0.6458, soit moins de deux étudiantes pour trois étudiants. Il s'agit ainsi d'une situation logique quand on constate que cette tendance a prévalu depuis le cycle d'enseignement de base et place la fille à des positions généralement défavorables. Ainsi, que l'on prenne en compte les indices de parité appliqués aux taux de scolarisation, de la transition d'un cycle à un autre, de la rétention, etc., les garçons sont le plus souvent, sinon toujours mieux lotis que les filles.

⁵⁴ Transparency International Cameroun : *Absentéisme des enseignants dans les écoles primaires publiques au Cameroun : Région du centre*, 2010, p 34, 50.

⁵⁵ La réflexion ci-dessus est tirée principalement du rapport de la Commission Technique d'Elaboration de la Stratégie sectorielle de l'éducation, « *document de stratégie sectorielle de l'éducation* » 2006.

⁵⁶ La réflexion ci-dessus est tirée principalement du rapport de la Commission Technique d'Elaboration de la Stratégie sectorielle de l'éducation, « *document de stratégie sectorielle de l'éducation* », 2006.

Au niveau du supérieur, le taux de scolarisation au Cameroun était de 5% en 1999, selon l'UNESCO ; cette dernière rapporte qu'en 2002 ce taux était de 5%, avec 4% des femmes et 6% des hommes. Par ailleurs, cette institution admet qu'en 2008, ledit taux était de 8% avec 7% des femmes et 9% des hommes.

- **Progression et achèvement dans le système scolaire**

Le taux d'achèvement, bien que faible, progresse d'année en année. En 2002, ce taux était estimé à 56 % dans le sous-système francophone et à 74 % dans le sous-système anglophone. Les redoublements sont de l'ordre de 27% dans le sous-système francophone et de 16 % dans le sous-système anglophone. Ces redoublements ont un impact négatif considérable sur la rétention des enfants dans le système. (Source : MINEDUB)

Plusieurs facteurs affectent négativement la scolarisation de l'enfant en général et de la jeune fille en particulier, notamment les sollicitations familiales annexes importantes et le poids de la tradition.

Tous ces facteurs affectent négativement l'accès et le maintien des élèves à l'école, en particulier celui des jeunes filles.

Le suivi des élèves dans le système éducatif reste faible (du primaire à la fin du secondaire : 12,7% (sous système francophone) et 14,5% (sous système anglophone)). La comparaison de l'efficacité interne sur les 6 premières années du primaire présente une situation du sous-système anglophone sensiblement meilleure que celle du sous-système francophone (indice d'efficacité respectivement de 72% et 61 %) (Source : MINEDUB).

Dans le secondaire, c'est le sous-système francophone qui obtient de meilleures performances par rapport au sous-système anglophone (respectivement 85 et 77,2 % dans le 1er cycle, 98,3 et 59% dans le second). (Source : MINESEC).

L'observation de la carrière scolaire de l'enfant confirme par ailleurs le doute émis quant à l'effet bénéfique du redoublement sur les apprentissages. Des efforts sont entrepris pour rendre les redoublements exceptionnels.

D'après l'UNESCO :

- Le taux de redoublement est de 17% en primaire ;
- Le taux de survie jusqu'en cinquième année est de 63% en 2007 ;
- Le taux de transfert du primaire au secondaire est de 48% en 2007.

Le ratio élèves/enseignant lié aux effectifs pléthoriques constitue un réel problème qui nécessite une solution urgente et efficiente. Dans ce sens, il est envisageable à juste titre que la mise en place de l'ENS de Maroua contribuera à résorber cette difficulté.

- **Dotations budgétaires insuffisantes**

En 2010, sur le budget national de 2 570 milliards FCFA, 208.624 milliards de FCFA sont alloués au Ministère des Enseignements Secondaires et 167.728 milliards à l'Education de base. Il est à noter que 14.6% du budget gouvernemental est alloué à l'Education.

Un autre élément positif à enregistrer dans le secteur éducatif au Cameroun est l'augmentation de l'effectif des enseignants contractuels, avec l'opération de recrutement de 40.000 nouveaux instituteurs de 2007 à 2011.

Cependant, le taux d'encadrement est au Cameroun en moyenne d'un enseignant pour 53 élèves, en 2010. Dans l'enseignement primaire et dans certaines zones urbaines, ce ratio atteint 1 pour 100 élèves⁵⁹, et même dans certaines métropoles, il est fréquent de trouver des classes de 150 élèves. Dans un cas comme dans l'autre, ceci dépasse de loin le taux exigé par l'UNESCO dont la norme établit un plafonnement de 45 élèves par enseignant, tandis que le standard proposé par les scientifiques est de 24 élèves par maître. Ceci est dû au manque d'infrastructures et d'enseignants suffisants.

Les mauvaises conditions de l'enseignement et les taux élevés d'encadrement entraînent chez l'enseignant l'impossibilité de veiller sur chaque élève. L'enseignement lapidaire en vue de se faire payer par les parents nantis en dehors de l'école, l'échec scolaire et l'abandon de l'école chez les élèves font partie des facteurs qui minent l'éducation au Cameroun.

b. Questions

1. Concernant la gratuité de l'école primaire, l'Etat peut-il fournir des références légales qui encadrent la gratuité et l'obligation de l'école primaire au Cameroun ; fournir des exemples pour étayer cette gratuité et s'assurer que les frais perçus par les associations de parents d'élèves, n'entravent pas l'effectivité de cette mesure ?
2. L'état peut-il fournir des exemples pour étayer les mesures prises pour garantir la scolarisation des jeunes filles souvent victimes de mariages précoces et de la traite en particulier dans les régions septentrionales, du Nord Ouest et Sud-Ouest. ?
3. Dans le cadre de mise en œuvre du nouveau régime financier de l'état en test depuis 2007, l'Etat peut-il apporter des informations complémentaires confirmant si l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme du secteur de l'éducation garantira l'augmentation du budget de l'éducation pour permettre de renforcer les progrès en cours notamment dans l'enseignement primaire ?

c. Recommandations

1. Prendre les mesures nécessaires pour minimiser l'impact des associations de parents d'élèves sur le renchérissement des coûts exigés à l'accès à l'école primaire ;
2. Prendre des mesures législatives et administratives pour sanctionner les auteurs de mariages précoces et forcés ;
3. Porter le financement de l'éducation à 7% du PIB en 2011 et à 10% d'ici 2015. Qu'une part importante de ce budget soit consacrée à l'amélioration de la condition des enseignants et à la construction des infrastructures.
4. Elaborer et implémenter une politique qui favorise la création d'emplois, afin d'accroître les revenus de l'ensemble de la population, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire, de manière à ce que la pauvreté n'oblige plus les parents à restreindre leurs choix de financement de la scolarisation.

⁵⁹ Chiffres donnés par l'Unicef à la célébration de la journée internationale de l'enseignant en 2009 : http://www.unicef.org/french/aids/cameroon_51320.html.

V. CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de l'élaboration de ce premier rapport de la société civile sur les droits économiques, sociaux et culturels au Cameroun, il ressort que la mise en œuvre des DESC au Cameroun, sur les six thématiques choisies en rapport avec le PIDESC, connaît encore des difficultés en matière de respect, de protection et de réalisation.

En ce qui concerne le droit à l'égalité homme-femme, à titre d'illustration, malgré l'ampleur du problème d'accès égal au logement adéquat des hommes et des femmes, aucune mesure spécifique n'a été prise par le gouvernement pour permettre à la femme de jouir de son droit d'accès à la terre, à la propriété foncière et au logement.

La mise en œuvre du droit au travail au Cameroun connaît de nombreuses difficultés qui se traduisent par une faible durabilité de l'emploi décent et la faible protection des acteurs du secteur informel. Les libertés syndicales ne sont pas soutenues pour les travailleurs agricoles et domestiques.

Pour ce qui est du droit au logement, il n'y a pas au Cameroun un texte spécifique sur le droit au logement. Bien plus, les institutions étatiques de production du logement social sont faiblement efficaces (12 000 logements seulement construits en 50 ans, soit une moyenne de 200 par an). De même, les initiatives sociales de production du logement social pour les couches sociales vulnérables ne reçoivent pas l'aide du gouvernement.

En ce qui concerne le droit à l'alimentation, le cadre juridique de protection de ce droit est inexistant. L'ensemble des stratégies et politiques mises en œuvre n'assurent pas à tous les citoyens une ration alimentaire équilibrée.

Pour ce qui est du droit à la santé, en dépit du dispositif juridique et institutionnel, la mise en œuvre du droit à la santé se heurte aux pesanteurs nationales telles que la corruption, les insuffisances aux niveaux de l'offre, de la qualité et de l'accessibilité financière aux soins pour les populations (surtout en zone rurale), la faible mise en œuvre de la stratégie nationale de mutualisation du risque maladie et la faible subvention de la prise en charge des soins des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes.

En ce qui concerne le droit à l'éducation, malgré la gratuité annoncée, l'éducation primaire n'est toujours pas garantie pour l'ensemble des enfants en âges scolaires. Les indicateurs macro publiés sur cette question, avec leurs avancées significatives, cachent de grandes disparités entre les sexes et les régions. Au demeurant, le problème de la qualité de l'enseignement et de la formation se pose avec acuité.

En somme, au regard de ce rapport analytique sur l'état des lieux des DESC dans les six thématiques retenues, beaucoup d'efforts restent à être déployés par le gouvernement et l'ensemble des acteurs pour rompre le cycle de la pauvreté et donner à tous les citoyens les chances de connaître de meilleures conditions de vie.

Des recommandations de la Plateforme DESC Cameroun ont été suggérées à cet effet. Les auteurs du présent rapport alternatif espèrent que les destinataires ne resteront pas insensibles à ces dernières et que des mesures seront immédiatement prises pour améliorer la jouissance des DESC au Cameroun.

VI. ANNEXES :

A. BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux :

- Pacte International sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC), ratifié le 27 Juin 1984.
- Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948
- Observations générales du Comité sur les droits économiques sociaux et culturels.
- Rapport périodique, 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques du Cameroun au Comité DESC
- Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996

Documents spécifiques aux thématiques :

DROIT A L'EGALITE HOMME-FEMME

- SALLOUM Raniah *et al.*, *Rapport alternatif sur les droits économiques, sociaux et culturels, Guide méthodologique*, La Boîte à Pipillons, 2009, 98 p.
- MUBIALA Mutoy, *Le système de protection des droits de l'homme à l'aube du XXI^{ème} siècle*, Yaoundé, PUCAC, 2002, 217 p.
- Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme & Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche, *Manuel Relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme*, New York, 1992, x-145 p.
- Amnesty International, *Connaissez la charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, Londres, Easton Street, 1991, 67 p.
- **Documents électroniques**
- http://www.onu.cm/siteonu/index.php?option=com_content&task=view&id=238&Itemid=113 (Consulté le 05.10.2010).
- http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13084&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (Consulté le 05.10.2010)
- http://www.unicef.org/french/aids/cameroon_51320.html (Consulté le 06.10.2010).
- <http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=5960> (Consulté le 06.10.2010).
- <http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=5960> (Consulté le 06.10.2010)
- www.ti-cameroon.org/documentsTAP/RapportderestitutionTAP1.doc (Consulté le 06.10.2010).
- <http://www.20mai.net/2009/12/06/pacte-pour-l%E2%80%99education-10-propositions-pour-changer-le-cameroun/> (consulté le 06.10.2010).
- <http://www.slideshare.net/ernwaca/faciliter-la-scolarisation-universelle-sans-compromettre-leducation-de-qualite-au-cameroun-mimche-bamako-2009> (Consulté le 06.10.2010).
- <http://www.winne.com/cameroon/vp04.html> (Consulté le 11.10. 2010).
- http://www.lanouvelleexpression.info/index.php?option=com_content&view= (Consulté le 11.10.2010)
- http://www.cipcre.org/ecovox/eco35/pages/idee_recu_de_ecole.html (Consulté le 13.10.2010)

DROIT AU LOGEMENT

- Rapport final sur l'impact social des déguerpissements au Cameroun
- Commentaires sur l'impact des déguerpissements au Cameroun (Jules Dumas Nguebou)

- DSCE (Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi)
- Juridis Périodiques année 2004
- Rapports ONU-Habitat
- Observatoires ONU n° 4, 7, 10
- Etude alternative sur les critères d'éligibilité à l'aide publique à l'habitat social (Groupe Plaidoyer Habitat (RNHC : Kamtchueng Pascal et Ndaimai Achille)
- Synthèse de la Stratégie Nationale de financement du Logement Social (RNHC)
- Projet de Stratégie Nationale de Financement du Logement Social (RNHC)
- Journal *Le Messager*, 8/10/2010
- Lettre adressée à monsieur le délégué du gouvernement de la commune urbaine à Ebolowa
- Manuel des procédures de mise en œuvre du programme gouvernemental de construction des logements sociaux et d'aménagement des parcelles constructibles.
- Note de présentation du budget de l'exercice 2010 par le MINDUH aux membres de la commission des finances de l'Assemblée Nationale le 20 novembre 2009.

DROIT A L'ALIMENTATION

- ALPHA, A et DOUYA, E. « *Enjeux des négociations commerciales internationales pour l'Agriculture du Cameroun* », GRET, Document de formation pour le séminaire sur les négociations commerciales internationales pour l'agriculture du Cameroun, 2005.
- Aka, E.L., 2005. *Étude systémique (diagnostic agricole) du village Kédia, Mbam et Inoubou Cameroun*. Mémoire de Diplôme d'Études Agronomiques approfondies (DAT), Option : Tropicale. Centre National d'Études Agronomiques des Régions Chaudes [CNEARC], Montpellier -France. 109 p.
- Anonyme, 2008. *Rapport sur le développement dans le monde 2008 : L'agriculture au service du développement (Abrégé)*.
- Anonyme, 1999. *Annuaire des statistiques du secteur agricole 1998/1999*, n° 004 AGRI-STAT. Ministère de l'Agriculture. DEPA-CES pp. 39 – 41
- Anonyme, 1973. Cameroun. *Décret 73/584 du 26 sept. 1973 portant création de la Mission de Développement des cultures vivrières, maraîchères et fruitières autour des centres urbains*. J.O. de la République Unie du Cameroun [R.U.C]. Comité de Compétitivité, 2006 ;
- *Etude sur l'amélioration de la compétitivité de la filière avicole au Cameroun*
- MINEPAT, 2005, Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
- DAVIRON et al : « Manuel d'élaboration des politiques agricoles. Construction d'argumentaires pour l'intervention publique en Afrique de l'Ouest et du Centre ». Les Editions du GRET, 2004.
- Fautrel, V. & Goodison, P. 2008. Un verre à moitié plein ou à moitié vide ? Vers un APE complet. Éclairage sur les négociations : Questions clés dans le secteur agricole des ACP. Vol. 7, n° 5. Juin 2008.[Pdf].
- MINADER, 2007 : *Agristat spécial*
- MBALLA, A. ; 2006. *Analyse des capacités de stockage alimentaire au Cameroun*, FAO.
- MEDOU, JC ; 2007 ; *Etudes des marchés vivriers et de la sécurité alimentaire au Cameroun*, PAM
- MEDOU, JC ; *Etude des marchés céréaliers et de la sécurité alimentaire dans le Nord du Cameroun*, PAM
- PCP/GSC, 2004. *Gestion intégrée des Exploitations agricoles familiales dans les écosystèmes agro-forestiers tropicaux au Sud Cameroun* – Programme scientifique- Doc. De travail provisoire. IRAD-CIRAD.
- PROINVEST-AGROCOM : « Etude sur le commerce intra-régional des produits bioalimentaires dans les pays de la CEMAC », 2005
- MINAGRI, DEAPA : « *Stratégies de Développement Agricole 1980-1990* », 1991

- MINAGRI, DEPA : « Prioritisation des programmes du secteur Agricole au Cameroun. Document I : Rapport de synthèse, 1998.
- MINAGRI, DEPA : « Politique Agricole : nouveaux défis », 1999.
- MINAGRI, DEPA : « Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural », 2002
- MINADER, DEPC : « Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural_Actualisation 2005_MINADER
- MINAGRI, DPA : « Lettre de Politique de Développement Agricole », 1995
- République du Cameroun : « Autosuffisance Alimentaire au Cameroun », 1984
- Amnesty International, Rapport 2009 sur le droit à l'alimentation.

DROIT A LA SANTE

- Observation générale No 14, sur le droit à la santé, adoptée le 13 décembre 1991.
- Stratégie sectorielle de la santé du Cameroun
- Rapport évaluation à mis parcours du C2D
- Évaluation participative du droit à la sante au Cameroun femmes pour le développement (FEPED)
- Plan de plaidoyer du CALSCE
- Journal le financier d'Afrique n°181 du 07 septembre 2010 Hebdomadaire d'Information de l'AFARD Togo RESSOURCES N°43 Jeudi 13 juillet 2006
- Sites internet : Haut-commissariat aux droits de l'homme : www.ohchr.org

DROIT A L'EDUCATION

SALLOUM Raniah *et al.*, *Rapport alternatif sur les droits économiques, sociaux et culturels, Guide méthodologique*, La Boîte à Papillons, 2009, 98 p.

MUBIALA Mutoy, *Le système de protection des droits de l'homme à l'aube du XXI^{ème} siècle*, Yaoundé, PUCAC, 2002, 217 p.

Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme & Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche, *Manuel Relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme*, New York, 1992, x-145 p.

Amnesty International, *Connaissez la charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, Londres, Easton Street, 1991, 67 p.

http://www.onu.cm/siteonu/index.php?option=com_content&task=view&id=238&Itemid=113

(Consulté le 05.10.2010).

http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13084&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

(Consulté le 05.10.2010)

http://www.unicef.org/french/aids/cameroon_51320.html (Consulté le 06.10.2010).

<http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=5960> (Consulté le 06.10.2010).

<http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=5960> (Consulté le 06.10.2010)

www.ti-cameroon.org/documentsTAP/RapportderestitutionTAP1.doc (Consulté le 06.10.2010).

<http://www.20mai.net/2009/12/06/pacte-pour-l%E2%80%99education-10-propositions-pour-changer-le-cameroun/> (consulté le 06.10.2010).

<http://www.slideshare.net/ernwaca/faciliter-la-scolarisation-universelle-sans-compromettre-leducation-de-qualite-au-cameroun-mimche-bamako-2009> (Consulté le 06.10.2010).

<http://www.winne.com/cameroon/vp04.html> (Consulté le 11.10. 2010).

http://www.lanouvelleexpression.info/index.php?option=com_content&view= (Consulté le 11.10.2010)

http://www.cipcre.org/ecovox/eco35/pages/idee_recu_de_ecole.html (Consulté le 13.10.2010)

<http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/cameroonachprsubmissionmay10fr.p> (le 01.11.2010)

B. LISTE DES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS AYANT PARTICIPE A LA REDACTION DE CE RAPPORT

N°	Organisations (Cigles et définition)	Contacts (Téléphone + emails)	Régions
1	Public Concern	22 19 34 03 ; 99 99 86 16 public.concern_cam@yahoo.fr	Extrême Nord
2	AEPS (Association pour l'Étude et la Promotion de la Santé)	99 5298 53 fotsoesaie@yahoo.fr	Nord
3	SYDEV (Synergies développement)	77 40 11 74 , sydevcm@yahoo.fr	Adamaoua
4	MURUDEV (Movement for Urban and Rural Development)	77 96 41 86 , mumache@yahoo.com	Nord Ouest
5	COOP habitat (Coopérative d'habitat de Douala)	armandnguiffo@hotmail.com	Littoral
6	AADES (Association Africaine pour le Développement Social)	33 06 48 93 , 77 58 68 05 caaded@yahoo.fr	
7	CENAPDACAM (Centre de promotion et d'Encadrement pour le Développement Authentique au Cameroun)	77 65 48 12 cenapdacam2006@yahoo.fr	Sud
8	ASAD (Association Solidarité Aide Développement)	99 87 30 37 , asadbertoua@yahoo.fr	Est
9	GRAD (Groupe de Recherche et d'Action pour el Développement)	96 22 55 47 grad_ong2000@yahoo.fr	Ouest
10	Zenü Network	3302 7771 / 9980 0501 , zenu.network@gmail.com	
11	AJPCEDES (Association des Jeunes pour la Promotion de la Culture, l'Éducation et la Développement Social)	76 29 09 62 njifenji90@yahoo.fr	
12	Nkong Hill	Nkong22@yahoo.fr	Sud Ouest
13	ALVF (Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes)	99 86 35 19 , alvfsiege@yahoo.fr	centre
14	ASSOAL= Association des Amoureux du Livre, (ie) des Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'appui aux libertés	22-20-10-12 , assoalcam@yahoo.fr	
15	RNHC (réseau national des habitants du Cameroun)	22 09 95 61 , rnhcrnhc@yahoo.fr	
16	ACDIC (Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs)	22 20 73 37 , acdic@acdic.net	
17	CIPRE (Centre International de Promotion et de la Récupération)	am.sob@cipre.org	
18	AJADES (Association des Jeunes pour le Développement Social et Économique)	williammala@yahoo.fr	
19	NDH (Nouveau Droits de l'Homme)	22 01 12 47 , ndhcam@yahoo.fr	
20	ADD (Alternatives pour le Développement Durable)	altdur@yahoo.fr	
21	FENTEDCAM (fédération nationale des syndicats des travailleurs des collectivités territoriales décentralisées du Cameroun)	22 20 52 30 . 99 81 53 81 , njifonp@yahoo.fr	
22	CEFPROD (centre féminin pour la promotion du développement)	22-31-13-17 / 99-99-86-16 , delynana@yahoo.fr	
23	CARITAS Cameroun	99-97-84-50 , thaddée2001@yahoo.fr	

24	Plate forme des promoteurs de mutuelles de santé du Cameroun	secretariatpermanent@plateformecm.org	
25	Cameroon Education for All Network	77 71 08 56	
26	Ligue Nationale des Consommateurs du Cameroun	ligueconso@yahoo.fr	
27	Plate forme des promoteurs de mutuelles et coopératives d'habitat du Cameroun	77514761, msorad2000@yahoo.fr	
28	WIRA(woman in research and action)	Sume_e@yahoo.com	
29	SNJP (Service National Justice et Paix)	snjp@voila.fr	
30	BASE (Bureau d'Appui aux Activités Socio-économiques)	99 97 8450 ; thaddée2001@yahoo.fr	
31	CSP(Centrale Syndicale du Secteur Public	bikjohn@yahoo.fr	
32	Association Jeunesse vert du Cameroun	tamoifo@yahoo.fr	
33	Réseau des Associations de Jeunes artisans de Yaoundé et APPEJ	appejc@yahoo.fr	
34	GOODWILL CAM	goodwillcameroun@yahoo.fr	
37	Plate Forme AGR Centre	nkanjo@yahoo.fr	
38	MUCOSACAM (Mutuelle de Santé du Cameroun)	gertrudetati@yahoo.fr	
39	Service œcuménique pour la Paix	servicehumanus@yahoo.com nditanto@yahoo.com Tel : (+237) 77 73 60 68 99 06 80 02	
40	GEED (Gender Empowerment and Development	rbawe@yahoo.com Tél: (+237) 77 92 14 03	Centre
41	Center For Human Rights and Gender Empowerment	muringvera@yahoo.com Tel: (+237) 79 49 21 13 94 78 93 34	
42	COMINSUD (Community Initiative For Sustainable Development)	Cominsud_ngo@yahoo.com Tél: (+237) 77 66 64 86 77 65 45 59	Nord-ouest
43	AJAH 3000	Nadine8619@yahoo.fr Tél: (+237) 94 34 25 65	
45	DSM	ferdinandenama@yahoo.fr Tél: (+237) 95 37 60 70	
46	EFACAM	Efacam1@gmail.com Tél: (+237) 97 03 00 54	
47	CRDL (Centre de Ressources pour le Développement Local)	Tél : 22 67 01 02 Mail : editioncrdl@yahoo.fr Web : www.editionsrld.org	Pays

C. LISTE DES FACILITEURS A LA REDACTION

NOMS ET PRENOMS	GROUPES THEMATIQUES OU AXE DE CONTRIBUTION	STRUCTURES ET FONCTION	CONTACTS
JULES DUMAS NGUEBOU	Rapport de synthèse	ASSOAL, (Coordinateur National PF DESC-CAM)	Jnguebou@yahoo.fr Tel : (+237) 99 56 95 37 (+237) 22 20 10 12

PIERRETTE MEMONG MENO	Rapport de synthèse	ALVF (Trésorière Plate-Forme DESC Cam)	epmeno@yahoo.fr alvfsiege@yahoo.fr Tel : (+237) 99 86 35 19 (+237) 22 12 58 29
ACHILLE NDAIMAI	Droit à l'alimentation. Rapport de synthèse	RNHC, (Secrétaire Permanent PF DESC-CAM)	achillendaimai@yahoo.fr plateformedescam@yahoo.fr Tel : (+237) 77 54 36 91 (+237) 22 09 95 61 (+237) 22 20 10 12
YVON MABOFE	Rapport de synthèse	Expert en Droit de l'Homme, Diplômé du (CUDH – Genève) (Facilitateur)	mabofeyvon@yahoo.fr Tel : (+237) 96 50 0 1 73
PASCAL KAMTCHUENG	Droit à la Santé	RNHC, (Facilitateur)	pascalkamtchueng@yahoo.fr Tel : (+237) 99 82 25 98
CYRILLE ROLANDE BECHON	Droit au Travail	NDH-Cameroun (Coordinatrice des programmes) Facilitatrice	crbechon22@gmail.com ndhcam@yahoo.fr Tel : (+237) 75 44 74 18
CHARLES ZE ESSAM	Droit au Logement	(RNHC, facilitateur)	czeessam@yahoo.fr Tél : (+237) 79 95 97 94
MICHEL MANFOUO	Droit à l'Education. Rapport de synthèse	G.A.G Consulting (Facilitateur)	manfouo2002@yahoo.fr Tel : (+237) 99 62 41 93
JEROME ISHEMA	Droit à l'Education. Rapport de synthèse	CRDL (Centre de Ressources pour le Développement Local)	hieronymos_ish@yahoo.com Tél : (+237) 99 74 90 43
SYLVANUS SHULIKA BINLA	Rapport final	BASE – Caritas Cameroun Facilitateur	Shulika2000@yahoo.com caritascameroun@yahoo.fr Tel: (+237) 99 83 97 22
TIENTCHEU BERTRAND	Rapport final	CEPCA Facilitateur	Virata16@gmail.com Tel : (+237) 77 32 96 93
NOUBISSIE TATIANA	Rapport final	MSORAD Facilitateur	noubissiet@yahoo.fr Tél : (+237) 77 89 25 88
NDI RICHARD TANTO	Rapport final	SeP Facilitateur	servicehumanus@yahoo.com nditanto@yahoo.com Tel : (+237) 77 73 60 68 99 06 80 02
GUENSU SERGE BERTRAND	Rapport final	RNHC Facilitateur	Guensu2003@yahoo.fr Tél : (+237) 99 62 18 06

D. PRESENTATION DE LA PLATE FORME DESC-CAM : PLATE FORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AU CAMEROUN

OBJECTIF GLOBAL

Travailler pour la promotion et la défense des Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun.

Les objectifs spécifiques

De l'objectif global découlent les objectifs spécifiques suivants :

- 1- Mobiliser et structurer une parole citoyenne active ;
- 2- Promouvoir la prise en compte des DESC dans les politiques publiques au Cameroun ;
- 3- Renforcer les capacités d'intervention et d'exigibilité des organisations membres de la plate forme sur les DESC et de toutes organisations de la société civile désirant s'investir dans la promotion des DESC ;
- 4- Veillez au respect des Droits des citoyens en cas de violation ;
- 5- Faciliter l'appropriation des DESC par les acteurs de la vie publique au Cameroun ;
- 6- Susciter le dialogue entre État, secteur privé et société civile.

LES ACTIVITES DE LA PLATE FORME DESC-CAM

Les activités :

- Animation des instances de gouvernance de la PF DESC;
- Animation d'un site web sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun ;
- Animation d'un bulletin d'échanges et d'information sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun.
- Accueil des nouvelles Organisations désirants s'investir dans la promotion des DESC au Cameroun
- Organisation des groupes thématiques en fonction des différents types de Droits reconnus dans le PIDESC
- Animation des groupes thématiques sur les différentes catégories de Droits se rapportant au PIDESC ;
- Conduite des études relatives aux différents types de Droits relatifs aux DESC au Cameroun
- Rédaction des rapports alternatifs sur les différents types de Droits relatifs aux DESC
- Plaidoyer en faveur de la prise en compte des DESC au Cameroun
- Organisation des rencontres d'échanges et de sensibilisation sur les DESC
- Animation des programmes de formation aux méthodologies d'exigibilité des DESC ;
- Mise en œuvre d'un programme de plaidoyer pour la signature du protocole facultatif se rapportant au PIDESC par le Cameroun
- Soutien à la mise en œuvre des processus de revendication des droits par des groupes de victimes (les femmes, les jeunes et les habitants des zones défavorisées)
- Initiation du dialogue avec chaque catégorie d'acteurs (État, secteur privé, société civile)
- Mise en place des espaces d'échanges avec les élus (maires et parlementaires) sur les DESC ;
- Evaluation du niveau de respect des DESC au Cameroun

STRUCTURATION DE LA PLATE FORME DESC-CAM

La Plate Forme des Organisations de la Société Civile sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun (DESC-CAM) est structurée en quatre grandes composantes opérationnelles installées lors de son Assemblée Générale Constitutive et composées ainsi qu'il suit :

A- Coordination Nationale

- 1- Coordinateur National : ASSOAL
- 2- Rapporteur Général : WIRA (Woman in Research and Action)
- 3- Trésorier : ALVF
- 4- Secrétaire Permanent : RNHC
- 5- Commissaire aux Comptes : Caritas Cameroun

B- Coordination technique

- 1- Renforcement des capacités : AJPCEDES
- 2- Plaidoyer et Lobby : ASSOAL
- 3- Recherche et Capitalisation : BASE
- 4- Com/animation/structuration : Secrétariat permanent
- 5- Passerelles DESC-DCP : NDH

C- Comité de discipline et de médiation des conflits

- 1- Président : SNJP
- 2- Membres : Nkong Hill, CEFEPDOD

D- Groupes Thématiques

- 1- **Droit au logement** : *chef de file* (RNHC) ; *membres* : AJPCEDES, GRAD, ASSOAL, AADES, Public Concern , Sydev, plate forme des promoteurs de mutuelles et coopératives d'habitat, GVC, GRADD
- 2- **Droit à la santé** : *chef de file* (Plate forme des mutuelles de santé du Cameroun) ; *membres* : ASAD, MURUDEV, plate forme des associations de lutte contre le VIH-SIDA Centre, AEPS.
- 3- **Droit à l'alimentation** : *chef de file* (ACDIC) ; *membres* : ADD, CENAPDACAM, Ligue Camerounaise des Consommateurs
- 4- **Droit au travail** : *chef de file* (BASE) ; *membres* : Plate Forme AGR Centre, CIPCRE, FENTEDCAM, AJADES, Réseau des Artisans de Yaoundé, GRADD
- 5- **Droit à l'égalité homme-femme** : *chef de file* (ALVF) ; *membres* : WIRA (Women in Research and Action), CEFEPDOD, Caritas, SNJP, Nkong Hill
- 6- **Droit à l'éducation** : *chef de file* (CSP) ; *membres* : SNAEF, AJVC, GOODWILL CAM, Cameroon Education For All network.

CONTACTS :

Secrétaire Permanent : Réseau National des Habitants du Cameroun, S/C BP 5268 Yaoundé,
Tél: 22 09 95 61, Mail: plateformedescam@yahoo.fr; www.plateformedescam.org

E. PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

N°	Institution/Organisation	Personne et contact
1	PASOC (Programme d'Appui à la Structuration de la Société Civile)	Christophe Courtin, Chef de projet
2	Programme International DESC	Claire de Grave, chargée de programme
3	Centre Pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale	Représentante Régionale
4	PWESCR (program on Women's Economic Social and Cultural Rights)	Priti Darooka, Executive Director
5	SCAC (Service de Coopération et d'Actions Culturelles)	Charles Bonhommes et Marion Séjourné, Attachés de Coopération
6	CORDAID	Responsable projets Cameroun